

Prospectus simplifié

Corporation Fiera Capital

Prospectus simplifié – Le 20 mai 2020

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts de ces fonds communs de placement et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Offrant des parts des catégories A et F des
Fonds d'obligations à court terme imaxx
Fonds d'obligations canadiennes imaxx
Fonds d'actions de croissance imaxx

Offrant des parts des catégories A0, A2, A3, A5, F0,
F2, F3 et F5 du

Fonds canadien à versement Fixe imaxx

Offrant des parts des catégories A0, A4, F0 et F4 du
Fonds canadien de dividendes Plus imaxx

Offrant des parts des catégories A0, A3, A4, F0, F3 et
F4 du Fonds mondial à versement fixe imaxx



Table des matières

Introduction	2
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	3
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds	10
Achats, substitutions et rachats	12
Services facultatifs	18
Frais	20
Rémunération du courtier	24
Incidences fiscales pour les épargnants	26
Quels sont vos droits?	28
Renseignements supplémentaires	29
Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document	30
Fonds d'obligations à court terme imaxx	34
Fonds d'obligations canadiennes imaxx	37
Fonds canadien à versement fixe imaxx	40
Fonds canadien de dividendes Plus imaxx	44
Fonds d'actions de croissance imaxx	47
Fonds mondial à versement fixe imaxx	50



Introduction

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») contient des renseignements importants susceptibles de vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant et de porteur de parts du Fonds d'obligations à court terme imaxx, du Fonds d'obligations canadiennes imaxx, du Fonds d'actions de croissance imaxx, du Fonds canadien à versement fixe imaxx, du Fonds canadien de dividendes Plus imaxx ou du Fonds mondial à versement fixe imaxx (chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »). Il renferme des explications sur les objectifs et les stratégies des Fonds décrits dans le présent document, de même que sur les risques associés à un placement dans ceux-ci, ainsi que sur les avantages et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général. Ce document renferme également des renseignements sur les parties qui assurent la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 29, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 30 à la page 53, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans la notice annuelle des Fonds, les derniers aperçus des Fonds déposés, les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des Fonds déposés, les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des Fonds déposés depuis la toute dernière version annuelle de ces rapports, les derniers états financiers annuels déposés des Fonds ainsi que les rapports financiers intermédiaires déposés après le dépôt des états financiers annuels. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en composant sans frais le 866 462-9946, ou
- en vous adressant à votre conseiller financier ou courtier en valeurs.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web, www.imaxxwealth.com, ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@imaxxwealth.com.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web www.sedar.com.

Dans le présent prospectus simplifié, par vous, votre, et vos, on entend l'épargnant. Par nous, notre, nos et le gestionnaire, on entend Corporation Fiera Capital, gestionnaire des Fonds.

Le Fonds d'obligation à court terme imaxx, le Fonds d'obligations canadiennes imaxx et le Fonds d'actions de croissance imaxx sont chacun constitués de façon à pouvoir offrir actuellement quatre catégories de parts, soit les parts des catégories A, F, I et O. Le Fonds canadien à versement fixe imaxx offre des parts de catégories A0, A2, A3, A5, F0, F2, F3 et F5, ainsi que des parts des catégories I et O. Le Fonds canadien de dividendes Plus imaxx offre des parts de catégories A0, A4, F0 et F4, ainsi que des parts de catégories I et O. Le Fonds mondial à versement fixe imaxx offre des parts de catégories A0, A3, A4, F0, F3 et F4, ainsi que des parts de catégories I et O.

Seules les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5 et des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié et de la notice annuelle connexe. Les parts de catégories I et O ne sont pas offertes par voie de prospectus.

Nous offrons plusieurs catégories de parts étant donné que nous reconnaissons que les différents investisseurs, qu'ils soient des investisseurs individuels, des investisseurs dont les avoirs sont d'une valeur nette élevée, des investisseurs institutionnels ou des clients qui participent à des programmes ou services de comptes intégrés et que le courtier parraine, ont des besoins différents lorsque vient le moment de donner des conseils et de fournir des services en matière de placement.

Les différentes catégories de parts qu'offre chacun des Fonds sont vendues aux termes de divers modes de souscription et peuvent être assorties de frais de gestion qui sont plus ou moins élevés, selon l'étendue des conseils en matière de placement, des produits et des services fournis aux épargnants.



Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif consiste en un regroupement d'actifs achetés au moyen de fonds cotisés par les épargnants qui partagent des objectifs de placement semblables et dont la gestion est assurée par des professionnels en placement. Les épargnants affectent des fonds à l'organisme de placement collectif et reçoivent des parts, ce qui reflète leur droit de propriété à l'égard de l'actif détenu par l'organisme de placement collectif. Les placements sont effectués par le gestionnaire de portefeuille et, le cas échéant, le conseiller en valeurs, conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque Fonds. Le présent document renferme, dans les pages qui suivent, les grandes lignes de ces objectifs et de ces stratégies. Tous les épargnants d'un Fonds se partagent les profits du Fonds ou les pertes qu'il subit.

Pourquoi effectuer un placement dans un organisme de placement collectif?

Un placement effectué dans un organisme de placement collectif peut constituer une décision judicieuse en matière de placement étant donné qu'il offre à l'épargnant les avantages suivants :

- l'épargnant peut créer un portefeuille diversifié, sans devoir y consacrer beaucoup de temps, posséder une expertise ou connaître en détail les placements
- l'épargnant peut bénéficier des services d'experts financiers et avoir accès à divers styles de gestion à un coût raisonnable
- l'épargnant bénéficie d'une certaine liquidité; il peut rapidement convertir son placement en espèces

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Il existe bon nombre d'avantages éventuels associés à un placement dans un organisme de placement collectif, mais il existe également certains risques dont chaque épargnant devrait être conscient. Ce qui suit énonce quelques-uns des risques les plus courants auxquels les épargnants peuvent être exposés.

À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leur objectif à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans celui-ci peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Rien ne garantit le montant intégral de votre placement dans un Fonds.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre les rachats de parts des Fonds. Ces circonstances sont expliquées dans la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

La valeur des placements peut fluctuer en raison d'un ou de plusieurs des risques suivants qui sont communs à tous les organismes de placement collectif.

Risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Certains des titres adossés à des créances mobilières sont des créances à court terme, également appelés papiers commerciaux adossés à des créances (« PCAC »). Les titres adossés à des créances immobilières sont des créances adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. De plus, dans le cas de PCAC, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels est adossé le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances immobilières, il y a aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, de défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou de baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

Risques associés à la dépréciation du capital

Certains fonds visent à distribuer des revenus élevés. Dans des circonstances comme des périodes de recul des



FIERA CAPITAL

marchés ou d'augmentation des taux d'intérêt, un Fonds peut faire des distributions qui incluent un remboursement du capital. Lorsque les distributions totales d'un Fonds pour un exercice dépassent son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'exercice, sa valeur liquidative peut être réduite, ce qui pourrait diminuer la capacité du Fonds de produire un revenu futur.

Risques associés aux espèces

Un organisme de placement collectif peut parfois augmenter le niveau des espèces qu'il détient, une mesure qui peut être prise par le gestionnaire de portefeuille afin de protéger l'actif ou de saisir les occasions d'achat qui se présentent. Les espèces sont également nécessaires pour financer les ordres de rachat. Dans la mesure où un organisme de placement collectif détient une position importante en espèces, il peut être en mesure d'éviter d'être touché par un fléchissement des cours sur le marché, de subir des pertes ou de faire l'objet d'une certaine instabilité.

Cependant, une position importante en espèces signifie également que l'organisme de placement collectif risque de ne pas tirer pleinement profit d'une hausse des cours sur le marché.

Risques associés au crédit

Un titre à revenu fixe émis par une société ou un État est assorti d'un engagement de la part de l'émetteur de payer des intérêts et de rembourser un montant déterminé à la date d'échéance. Parmi les risques associés au crédit, on compte notamment le risque que cette société ne puisse pas s'acquitter de ses obligations. Si la qualité du crédit de l'émetteur commence à se détériorer, la valeur au marché du titre s'en trouvera moindre et vice versa. Ce risque est moindre dans le cas des sociétés à qui des agences d'évaluation du crédit reconnues ont attribué une bonne cote de crédit. Le risque est plus grand dans le cas des sociétés dont la cote de crédit est faible ou auxquelles aucune cote de crédit n'a été attribuée. Des taux d'intérêt plus élevés sont habituellement offerts pour compenser le niveau accru de risque.

Risques associés aux produits de base

La valeur marchande des placements détenus au titre d'un fonds peut être touchée par les variations défavorables dans les cours des produits de base. Une chute des cours des produits de base a une incidence négative sur les bénéfices des exploitants de produits de base, tels que le pétrole et l'or.

Risques associés à la concentration

Un fonds dont les placements sont très concentrés dans une société donnée est moins diversifié et sa valeur peut fluctuer davantage en raison de la volatilité du cours des titres de

cette société. En outre, un fonds peut ne pas être en mesure de convertir son placement intégral en espèces lorsqu'il doit le faire si le nombre d'acheteurs qui souhaitent acheter des titres de cette société au cours alors en vigueur est insuffisant. En conséquence, dans le cas d'un ordre de rachat de parts, il pourrait être plus difficile d'obtenir un cours raisonnable pour les titres de cette société.

Risques associés à la cybersécurité

Les risques associés à la cybersécurité auxquels font face le gestionnaire, les Fonds, les prestataires de services et les porteurs de parts ont augmenté ces dernières années en raison de la multiplication

des cyberattaques qui ciblent les ordinateurs, les systèmes informatiques, les logiciels, les données et les réseaux. Les cyberattaques comprennent, entre autres, des tentatives non autorisées d'accéder à des systèmes et réseaux informatiques, de les désactiver, de les modifier ou de les dégrader, d'introduire des virus informatiques ou d'autres codes malveillants, comme les logiciels rançonneurs et les courriels d'hameçonnage frauduleux qui visent à s'approprier illégalement des données et des renseignements ou à installer des programmes malveillants sur les ordinateurs des utilisateurs. Les effets potentiels des cyberattaques comprennent le vol ou la perte de données, l'accès non autorisé à des renseignements personnels confidentiels et à des renseignements relatifs aux entreprises et leur divulgation, l'interruption de service, les coûts de mesures correctives, l'augmentation des coûts de cybersécurité, la perte de revenus, les atteintes à la réputation et les torts causés par les litiges qui peuvent avoir une incidence négative sur le Fonds. Bien que le gestionnaire surveille continuellement les menaces à la sécurité de ses systèmes informatiques et mette en place des mesures pour gérer ces menaces, les risques auxquels sont exposés le gestionnaire et les Fonds, et par conséquent les porteurs de parts, ne peuvent pas être entièrement éliminés en raison de la nature évolutive de ces menaces et de la difficulté de les prévoir et de les détecter immédiatement.

Risques associés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat financier, habituellement intervenu entre deux parties. La valeur du contrat est dérivée du cours, de la valeur ou du niveau d'un actif sous-jacent, comme les actions ou les marchandises, ou d'un indicateur économique comme les taux d'intérêt ou les indices boursiers. Parmi les instruments dérivés, on compte une vaste gamme de contrats financiers, dont des contrats à terme, des options, des contrats à livrer et des swaps.

Il n'existe aucune certitude permettant d'affirmer que l'utilisation d'instruments dérivés par un fonds sera efficace. Voici les risques les plus courants associés à l'utilisation d'instruments dérivés :



FIERA CAPITAL

- il n'existe aucune certitude permettant d'affirmer qu'il existera un marché liquide lorsqu'un organisme de placement collectif souhaitera liquider ses positions sur instruments dérivés. Les instruments dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que les instruments comparables qui sont négociés sur les marchés nord-américains;
- les limites imposées par les bourses sur les opérations pourraient avoir une incidence sur la capacité d'un organisme de placement collectif de liquider ses instruments dérivés;
- le cours des options et des contrats à terme sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines actions comprises dans l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre d'actions comprises dans l'indice est suspendue. Une telle situation pourrait compliquer le processus de liquidation d'un instrument dérivé;
- un organisme de placement collectif qui utilise des instruments dérivés est assujéti au risque que les contreparties ne puissent s'acquitter de leurs obligations. En outre, il pourrait perdre ses dépôts de couverture si un courtier avec qui il a une position ouverte sur instruments dérivés devenait failli;
- il n'existe aucune certitude permettant d'affirmer que les stratégies de couverture d'un organisme de placement collectif seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et l'instrument sous-jacent. La corrélation historique peut ne pas être maintenue pendant la période au cours de laquelle la couverture est en place;
- l'utilisation de contrats à terme et de contrats à livrer dans le but d'assurer une protection contre la fluctuation des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne supprime pas la fluctuation du cours des titres en portefeuille et n'empêche pas les pertes en cas de fléchissement du cours de ces titres;
- l'opération de couverture pourra également limiter les possibilités de gains, si la valeur de la devise ou du marché boursier couvert est à la hausse ou si le taux d'intérêt couvert est à la baisse. L'incapacité de liquider d'autres positions sur options, contrats à terme et contrats à livrer pourrait empêcher un organisme de placement collectif d'avoir recours à des instruments dérivés en vue de protéger, de façon efficace, son portefeuille ou de mettre en œuvre sa stratégie

Risques associés aux marchés émergents

Les fonds qui investissent sur les marchés émergents présentent habituellement un degré de risque plus élevé que ceux qui investissent sur les marchés étrangers bien établis. En général, dans les pays émergents, les marchés boursiers peuvent être moins importants que ceux des pays plus développés, ce qui rend plus difficile la vente de titres afin de faire des profits ou d'éviter des pertes. Les sociétés évoluant sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, marchés ou ressources restreints, ce qui complique leur évaluation. Dans l'ensemble, l'économie des pays émergents est plus fragile en raison du niveau élevé de leur taux d'inflation, de la dette de ses États ou de leur dépendance à l'égard d'une base industrielle relativement limitée. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même que les normes peu rigoureuses de la réglementation touchant les pratiques commerciales, contribuent à accroître les possibilités de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des placements sur ces marchés peut fluctuer de façon substantielle.

Risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés

La rentabilité d'un Fonds peut dépendre dans une large mesure de la tendance future des fluctuations des cours des titres et d'autres investissements. Les marchés boursiers ont été marqués, ces dernières années, par une volatilité importante et ont été imprévisibles. Le rendement d'un Fonds peut être tributaire notamment des taux d'intérêt, de la variation du rapport entre l'offre et la demande, des programmes et politiques d'échanges commerciaux, fiscaux et monétaires, et de contrôle des changes des gouvernements, et des événements et politiques de nature politique et économique à l'échelle nationale et internationale. En outre, des événements inattendus et imprévisibles tels que la guerre et l'occupation, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, un acte terroriste et les risques géopolitiques connexes pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et pourrait avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, notamment les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Par exemple, la récente propagation de la maladie du coronavirus (COVID-19) a causé de la volatilité sur les marchés des capitaux mondiaux, a entraîné d'importantes perturbations de l'activité commerciale à l'échelle mondiale et menace de ralentir l'économie mondiale. L'impact de la maladie du coronavirus pourrait être de courte durée ou pourrait se faire sentir pendant une période prolongée et pourrait avoir une incidence défavorable sur un Fonds. Des événements perturbateurs imprévus semblables pourraient avoir des répercussions sur les économies et les marchés boursiers de différents pays qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également avoir des effets marqués sur des émetteurs en particulier ou sur des groupes liés d'émetteurs et pourraient exacerber



FIERA CAPITAL

d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. Ces effets pourraient également causer une importante volatilité sur les marchés, des suspensions des opérations boursières et des fermetures, avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds et réduire considérablement la valeur d'un placement dans un Fonds.

Risques associés aux actions

Les organismes de placement collectif qui effectuent des placements dans des titres de participation (également désignés des actions) sont touchés par la fluctuation de la valeur au marché de ces titres. La valeur au marché ou le prix d'une action est touché par les événements particuliers à la société, la conjoncture économique et la conjoncture financière en général au sein du secteur et dans les pays où la société exerce des activités ou dans lesquels ses titres sont inscrits à la cote d'une bourse. L'opinion générale partagée par les épargnants de même que des circonstances et des événements précis, tels que la guerre, des actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres enjeux de santé publique peuvent entraîner une baisse de la valeur d'une action.

Risques associés aux fonds négociés en bourse

En règle générale, les fonds négociés en bourse (FNB) sont structurés de manière à investir dans la totalité des titres ou dans un échantillon représentatif des titres qui reproduisent généralement le cours ou le rendement d'un indice ou d'un indice sous-jacent, comme un indice boursier global, un secteur d'activité, des actions ou des titres à revenu fixe de sociétés nationales ou internationales, ou des obligations du gouvernement des États-Unis ou d'autres pays. Les titres des FNB sont négociés en bourse à des prix de pleine concurrence qui reflètent généralement la valeur liquidative par titre du FNB. Les émissions et les rachats directs de FNB à leur valeur liquidative par titre sont effectués uniquement en blocs importants (ou parts de lancement) qui sont négociés entre le FNB et les acheteurs institutionnels autorisés. Un FNB sectoriel est tributaire du rendement du secteur d'activité ou du groupe d'industries sur lequel il est fondé. Les investissements internationaux peuvent comporter un risque de perte en capital découlant des fluctuations défavorables du change, des différences entre les principes comptables généralement reconnus ou de l'instabilité économique ou politique dans d'autres pays.

Les FNB indiciaires sont conçus de manière à générer des résultats de placement qui correspondent généralement au cours et au rendement de leurs indices sous-jacents respectifs; toutefois, ils peuvent ne pas reproduire exactement le rendement de ces indices en raison de leurs frais et d'autres facteurs. Les titres des FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative sous-jacente. Des frais de courtage doivent être payés à l'achat ou à la vente de titres de FNB sur le marché secondaire, et d'autres frais d'opération et des courtages doivent être payés à l'achat ou au rachat de parts de

lancement. Les porteurs de parts d'un FNB assument par ailleurs directement les coûts du FNB liés au paiement des honoraires du gestionnaire de placements et des frais associés à divers services, dont les services administratifs et les services de garde, de sorte que des frais supplémentaires sont facturés aux porteurs de titres.

Risques associés aux titres à revenu fixe

Les organismes de placement collectif qui effectuent des placements principalement dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, sont surtout touchés par les risques associés aux taux d'intérêt et au crédit (décrits ci-après). Les fonds qui effectuent des placements principalement dans des titres à revenu fixe sont habituellement jugés plus stables que ceux qui effectuent des placements dans des actions. Cependant, la valeur des titres d'un fonds à revenu fixe tend à fluctuer, souvent à l'inverse des taux d'intérêt.

Les fonds à revenu fixe peuvent procurer un revenu plus stable et constant. Toutefois, ils ne comportent pas le potentiel de croissance des fonds d'actions.

Risques associés aux devises

Un fonds qui effectue des placements libellés en devises ou achète des placements au moyen de devises peut être touché par la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises en question. Par exemple, si la valeur relative du dollar américain augmente par rapport à celle du dollar canadien, la valeur des titres libellés en dollars américains détenus dans un fonds vaudra plus en dollars canadiens. Le contraire est également vrai, si la valeur du dollar américain diminue, les titres libellés en dollars américains d'un fonds vaudront moins en dollars canadiens.

Risques associés aux placements dans des titres étrangers

Les placements effectués par un fonds à l'extérieur de l'Amérique du Nord sont touchés par les risques suivants :

- un fonds peut être touché par la conjoncture économique qui prévaut dans un pays étranger donné,
- les renseignements disponibles sur les sociétés et les États étrangers peuvent être insuffisants, et la qualité de ces renseignements peut être moins fiable,
- bon nombre de sociétés et d'États étrangers n'ont pas les mêmes normes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que l'Amérique du Nord,



FIERA CAPITAL

- certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important que celui des marchés nord-américains, ce qui rend ainsi l'achat ou la vente
- de placements plus complexe, et les marchés boursiers étrangers peuvent être moins réglementés que ceux de l'Amérique du Nord,
- la négociation d'ordres importants dans des pays étrangers peut entraîner une fluctuation du cours plus grande que si elle avait lieu en Amérique du Nord,
- un pays étranger peut effectuer des retenues ou prélever d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir des lois en matière de change ou de placements à l'étranger qui compliquent la vente d'un placement, et
- l'instabilité sur le plan politique ou social dans les pays où un fonds effectue des placements et la menace d'expropriation peuvent avoir une incidence sur la valeur des placements dans des pays moins développés.

Risques associés aux taux d'intérêt

Les organismes de placement collectif qui effectuent des placements dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les produits du marché monétaire, réagissent à la fluctuation des taux d'intérêt. Une augmentation des taux d'intérêt en vigueur entraînera généralement une baisse de la valeur des titres à revenu fixe; alors qu'une diminution de ces taux entraînera généralement une augmentation de la valeur de ces titres.

En conséquence, la partie d'un fonds qui est placée dans des titres à revenu fixe témoignera de cette relation inverse entre les taux d'intérêt et le cours des titres. En outre, plus la durée à l'échéance d'un titre de créance donné est longue, plus le cours des titres d'un fonds sera volatil.

Risques associés aux transactions importantes

Si un porteur de parts détient une participation importante dans un Fonds, ce Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts important demande un achat ou un rachat important de parts du Fonds. Les achats ou les rachats importants peuvent entraîner ce qui suit : a) le Fonds maintient un solde de trésorerie anormalement élevé; b) les ventes considérables de titres de portefeuille ont une incidence sur la valeur du marché; c) les coûts de transaction augmentent (p. ex., les commissions); et d) les gains en capital réalisés peuvent augmenter les distributions imposables aux épargnants. Si cette situation devait se produire, elle pourrait avoir une incidence négative sur les rendements des épargnants (y compris des autres

organismes de placement collectif) qui effectuent un placement dans le Fonds.

Risques associés à la liquidité

Certains fonds effectuent des placements dans des éléments d'actif non liquides. Les éléments d'actif non liquides consistent en des titres ou des positions qui ne peuvent pas être facilement vendus dans le cours normal des activités. Ces éléments d'actif peuvent inclure des titres de sociétés fermées, des titres émis dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne ou d'autres titres dont la vente ou la revente fait l'objet de restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières. Les titres non liquides peuvent offrir des possibilités de croissance supérieures à la moyenne, mais ils peuvent également être difficiles à évaluer ou à vendre à un moment et à un cours que l'organisme de placement collectif privilégie. Dans une telle situation, l'organisme de placement collectif risque de devoir vendre ces titres à un prix inférieur sur le marché ou vendre d'autres titres afin d'obtenir les liquidités nécessaires pour tirer profit d'autres possibilités de placement.

En général, les titres qui se négocient en moins grand nombre, ou moins souvent, comportent des risques associés à la liquidité qui sont supérieurs à ceux associés aux titres qui sont négociés régulièrement et en plus grand nombre.

Risques associés aux catégories multiples

Même si un fonds peut offrir des catégories distinctes de parts, il constitue une seule entité juridique. En conséquence, le rendement du placement, les frais ou les éléments de passif d'une catégorie peuvent avoir une incidence sur la valeur des parts d'une autre catégorie. En particulier, les frais qui sont spécifiquement imputables à une catégorie de parts seront initialement déduits lors du calcul du prix unitaire pour cette catégorie ou série de parts seulement. Toutefois, ces frais continueront de représenter des éléments de passif pour le fonds dans son ensemble; si l'actif d'une catégorie est insuffisant pour payer ces frais, le solde de l'actif de ce fonds sera affecté au paiement de l'excédent de ces frais.

Risques associés à la réglementation

Certaines sociétés sont soumises à des lois et à des règlements ainsi qu'aux lignes directrices établies par les organismes de réglementation pertinents, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs revenus ou leurs coûts. Certains projets peuvent nécessiter des permis et des approbations gouvernementales avant leur lancement. Tout retard ou rejet à l'égard de ces projets peut entraver la croissance de la société et augmenter ses coûts.



FIERA CAPITAL

Risques associés à la spécialisation sectorielle ou la concentration géographique

Certains fonds effectuent des placements dans un secteur donné, comme les biens de consommation, les services financiers, les soins de santé, les ressources naturelles ou la technologie, ou dans une région du monde en particulier. Cette approche permet de mettre l'accent sur certains secteurs économiques qui peuvent améliorer le rendement si le secteur et les sociétés choisies sont prospères. Cependant, si une région géographique ou un secteur donné affiche un recul économique, le fonds en sera touché étant donné le nombre relativement faible d'autres effets ou titres dans le fonds pour compenser ce recul. En raison de ces risques, le rendement de ces fonds tend à être volatil.

Risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

En vertu d'une convention de prêt de titres, un organisme de placement collectif prêtera certains de ses titres à l'occasion à divers emprunteurs par l'entremise d'un agent de prêt de titres en contrepartie de biens donnés en garantie (notamment des liquidités, des titres admissibles ou des titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres qui font l'objet du prêt). Les conventions de prêt de titres comportent certains risques. Si un organisme de placement collectif décide de vendre les titres faisant l'objet du prêt, il peut demander à ce que l'emprunteur lui remette ces titres. Si l'emprunteur ne lui remet pas les titres, l'organisme de placement collectif pourra subir une perte si la valeur des biens donnés en garantie est inférieure au coût que l'organisme de placement collectif doit engager pour racheter les titres. En outre, l'organisme de placement collectif peut ne pas être en mesure de racheter les titres que l'emprunteur ne lui a pas remis. Les opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres comportent des risques semblables.

Afin de réduire les risques, la valeur des biens donnés en garantie que l'organisme de placement collectif obtient est habituellement supérieure à la valeur des titres prêtés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document », à la page 30. Aucun des Fonds ne procède actuellement à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Risques associés aux petites sociétés

Les placements effectués dans les titres de petites sociétés peuvent souvent être plus risqués que ceux effectués dans les titres de plus grandes sociétés qui sont mieux établies. Les petites sociétés ont souvent des ressources financières ou des sources de financement limitées, leurs actions sont négociées sur un marché moins bien établi, elles ne s'en

remettent qu'à un petit nombre de services ou produits et ne comptent qu'un petit nombre d'actions émises. La valeur au marché des titres de petites sociétés peut ainsi fluctuer davantage que celle des titres de plus grandes sociétés. En outre, le marché pour les titres de ces sociétés peut être moins liquide.

Risques associés aux déclarations en matière d'impôt

Les États-Unis ont promulgué la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « FATCA »). Cette loi exige que les institutions financières non américaines déclarent à l'*Internal Revenue Service* (l'« IRS ») des États-Unis les comptes détenus par des contribuables américains. À défaut de respecter les exigences de la FATCA, les institutions financières et leurs détenteurs de comptes risquent de faire l'objet de certaines sanctions, y compris des retenues d'impôt spéciales par les États-Unis sur les versements provenant de ce pays. Aux fins des règles de la FATCA, chacun des Fonds devrait être traité comme une institution financière non américaine.

Le Canada et les États-Unis ont signé l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« Accord ») dans le cadre de la FATCA et le gouvernement canadien a adopté des lois visant sa mise en œuvre. Aux termes de l'Accord et de la législation y afférente, tout fonds de placement canadien qui est considéré une institution financière non américaine peut être tenu de recueillir des renseignements auprès des porteurs de ses parts (à l'exclusion des parts régulièrement négociées sur un marché de valeurs mobilières selon la définition de l'Accord) à l'égard de leur statut de « personnes désignées des États-Unis », tel qu'il est défini dans l'Accord (généralement les résidents américains et les citoyens américains) et, dans le cas de personnes désignées des États-Unis (autres que les régimes enregistrés), de transmettre certains renseignements à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») au sujet des placements de ces porteurs de parts. L'ARC communiquera ensuite ces renseignements à l'IRS conformément à la Convention fiscale entre les deux pays.

Sur la foi de l'Accord, de la législation y afférente et de notre compréhension des faits pertinents, nous sommes d'avis que, sous réserve du respect des obligations réglementaires relatives à la collecte et à la transmission de renseignements, les Fonds i) ne seront assujettis à aucune retenue fiscale aux termes de la FATCA à l'égard des paiements qu'ils reçoivent, et ii) ne seront pas tenus d'effectuer des retenues aux termes de la FATCA sur les versements aux porteurs de leurs parts. Toutefois, nous nous attendons à ce que chacun des Fonds soit appelé à recueillir et à transmettre à l'ARC des renseignements sur les personnes désignées des États-Unis détenant directement ou indirectement ses parts. L'ARC communiquera ces renseignements à l'IRS.



FIERA CAPITAL

Aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (la « législation mettant en œuvre la NCD ») qui mettent en œuvre la Norme commune de déclaration (la « norme commune de déclaration ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les « institutions financières canadiennes » (telles qu'elles sont définies dans la législation mettant en œuvre la NCD) sont tenues de mettre en place une procédure pour repérer les comptes détenus par les résidents de pays étrangers (autres que les États-Unis) ou par certaines entités dont les personnes détenant le contrôle sont résidentes d'un pays étranger (autre que les États-Unis) et de fournir les renseignements requis auprès de l'ARC. Ces renseignements devraient ensuite être échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays qui ont convenu d'échanger leurs renseignements de façon bilatérale avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration du pays où résident les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle. Les porteurs de parts seront tenus de fournir certains renseignements sur leur placement dans un Fonds afin de se conformer à la législation mettant en œuvre la NCD et, le cas échéant, aux fins de cet échange de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré. Nous continuerons à évaluer les incidences de la FATCA et la norme commune de déclaration sur les Fonds et sur les porteurs de parts, y compris toute directive de l'ARC concernant les obligations des Fonds aux termes de la législation en question.

Risques associés à la fiscalité

Aucune assurance ne peut être donnée que l'ARC sera d'accord avec le traitement fiscal adopté par les Fonds dans leur déclaration de revenu; l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour les Fonds, ce qui pourrait les rendre redevables d'impôt.

Risques associés aux fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir directement dans des fonds sous-jacents, y compris les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire. Les risques de l'investissement dans ces fonds comprennent ceux associés aux titres dans lesquels investit un fonds sous-jacent, ainsi que d'autres risques liés à ce fonds. Par exemple, si un fonds sous-jacent suspend les rachats ou ne calcule pas la valeur nette de son actif, le Fonds concerné pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son actif ou de racheter ses titres.

Des rachats ou des achats importants de titres de fonds sous-jacents peuvent être faits en raison de rajustements aux actifs d'un Fonds. Un rajustement à la participation du Fonds dans un fonds sous-jacent peut entraîner la distribution de gains aux porteurs de parts du Fonds pertinent.

Compte tenu de ces rajustements, le fonds sous-jacent peut devoir faire des ventes ou des achats importants de titres afin de répondre aux demandes de rachat ou d'achat d'un

Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut devoir modifier la participation dans ce fonds sous-jacent de façon significative ou il peut être obligé d'acheter ou de vendre des investissements à des prix désavantageux, ce qui peut avoir une incidence sur son rendement et celui du Fonds en question.



Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Le tableau ci-après indique les sociétés chargées d'assurer la prestation de services importants aux Fonds. Toutes les parties qui figurent au présent tableau n'ont aucun lien avec le gestionnaire.

Rôle	Service fourni
Gestionnaire Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)	Responsable des activités et des affaires des Fonds.
Fiduciaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Tous les Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié sont constitués en fiducies. Le fiduciaire détient le titre de propriété juridique à l'égard de l'actif de chaque Fonds.
Agent comptable des registres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Responsable de la tenue des dossiers relatifs aux porteurs des titres des Fonds et aux ordres d'achats, de substitutions et de rachats.
Gestionnaire de portefeuille Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)	Responsable du placement de l'actif des Fonds. Il assure la gestion de l'actif de tous les Fonds directement.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Responsable de la garde de l'actif des Fonds.
Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Responsable de l'administration des opérations de prêt et de mise en pension de titres pour les Fonds.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. Montréal (Québec)	Responsable de l'audit des états financiers annuels des Fonds. Il émet un avis quant à savoir si les états financiers annuels du Fonds donnent une image fidèle en conformité avec les Normes internationales d'information financière.
Autres fournisseurs de services Fiducie RBC Services aux Investisseurs et Corporation Fiera Capital	Nommés par le gestionnaire pour qu'ils fournissent certains services d'administration et d'autres services requis par les Fonds.



Rôle	Service fourni
Comité d'examen indépendant	<p>Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.</p> <p>Le comité d'examen indépendant se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et des membres de son groupe.</p> <p>Le comité d'examen indépendant dresse au moins une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, que l'on peut consulter sur le site Web des Fonds, à www.imaxwealth.com, ou que les porteurs de parts peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous au 866 462-9946.</p> <p>On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle. Sur obtention de l'approbation du comité d'examen indépendant, un Fonds peut changer d'auditeur en vous faisant parvenir un avis écrit à cet effet au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement. De même, sur obtention de l'approbation du comité d'examen indépendant, le gestionnaire peut fusionner un Fonds avec un autre Fonds, sans l'approbation de porteur de parts, pourvu que cette fusion remplisse les exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à la fusion des fonds communs de placement et que le gestionnaire vous fasse parvenir un avis au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le gestionnaire vous fera parvenir un avis écrit de la fusion au moins 60 jours avant son entrée en vigueur.</p> <p>Dans chaque cas, aucune assemblée des porteurs de parts des Fonds touchés ne sera convoquée en vue de l'approbation de la modification.</p>

Environ 23 % de la valeur liquidative du Fonds mondial à versement fixe imaxx est investie dans le Fonds d'obligations canadiennes imaxx. Les droits de vote rattachés aux titres du Fonds d'obligations canadiennes imaxx ne seront pas exercés par le gestionnaire. Dans un tel cas, le gestionnaire peut faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres du Fonds d'obligations canadiennes imaxx soient exercés par les propriétaires véritables des titres du Fonds d'obligations canadiennes imaxx.



Achats, substitutions et rachats

Vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des parts des Fonds par l'entremise de votre conseiller financier compétent. Chacun des Fonds offre actuellement plusieurs catégories de parts. Chaque catégorie a été conçue pour différents types d'épargnants.

Lorsque vous achetez, substituez ou faites racheter des parts des Fonds, l'opération est fondée sur le prix d'une part. Le prix d'une part est désigné la « valeur liquidative » (ou la « VL ») par part ou la valeur unitaire. Nous calculons une VL distincte pour chaque catégorie de parts d'un Fonds. Ainsi, de la valeur de l'ensemble de l'actif détenu par une catégorie de parts sont soustraits les éléments de passif (y compris les frais d'exploitation) de la catégorie de parts, puis le solde est divisé par le nombre de parts de cette catégorie que les épargnants détiennent.

En général, nous calculons les VI, pour les Fonds à 16 h, heure de l'est, chaque jour où nos bureaux et la Bourse de Toronto (le « TSX ») sont ouverts. Il s'agit d'un jour d'évaluation.

À l'heure actuelle, les Fonds ne sont évalués et ne peuvent être achetés qu'en dollars canadiens.

Lorsque vous transmettez votre ordre à votre conseiller financier, celui-ci nous l'achemine. Si nous recevons un ordre dûment rempli (que nous appelons « ordre en règle ») avant 16 h, heure de l'Est (sauf si le TSX ferme plus tôt, auquel cas avant cette heure de fermeture) un jour d'évaluation, nous le traiterons suivant la VL calculée ce jour-là. Si nous le recevons après cette heure, nous le traiterons selon la VL calculée le jour d'évaluation suivant. La date à laquelle votre ordre est traité est désignée la date de l'opération.

Types de parts

À ce jour, le Fonds d'obligations à court terme imaxx, le Fonds d'obligations canadiennes imaxx et le Fonds d'actions de croissance imaxx offrent des parts des catégories suivantes aux termes du présent prospectus simplifié :

Parts de catégorie A	Destinées aux épargnants de détail qui souscrivent des parts avec frais d'acquisition initiaux, frais d'acquisition modiques ou frais d'acquisition reportés.
Parts de catégorie F	En général, destinées aux épargnants qui détiennent un compte ou qui participent à un programme aux termes duquel une rémunération est versée en contrepartie des services fournis, et qui paient des frais fondés sur l'actif, plutôt que des courtages

	sur chaque opération
--	----------------------

À ce jour, le Fonds canadien à versement fixe imaxx offre des parts des catégories suivantes aux termes du présent prospectus simplifié :

Part des catégories A0, A2, A3 et A5	Destinées aux épargnants de détail qui souscrivent des parts avec frais d'acquisition initiaux, frais d'acquisition modiques ou frais d'acquisition reportés.
Part des catégories F0, F2, F3 et F5	En général, destinées aux épargnants qui détiennent un compte ou qui participent à un programme aux termes duquel une rémunération est versée en contrepartie des services fournis, et qui paient des frais fondés sur l'actif, plutôt que des courtages sur chaque opération.

Certaines des catégories de parts du Fonds canadien à versement fixe imaxx ont des taux de distribution cibles différents de certaines autres catégories du Fonds. Voir « Politique en matière de distribution » à la page 42

À ce jour, le Fonds canadien de dividendes Plus imaxx offre des parts des catégories suivantes aux termes du présent prospectus simplifié :

Part des catégories A0 et A4	Destinées aux épargnants de détail qui souscrivent des parts avec frais d'acquisition initiaux, frais d'acquisition modiques ou frais d'acquisition reportés
Part des catégories F0 et F4	En général, destinées aux épargnants qui détiennent un compte ou qui participent à un programme aux termes duquel une rémunération est versée en contrepartie des services fournis, et qui paient des frais fondés sur l'actif, plutôt que des courtages sur chaque opération

Certaines des catégories de parts du Fonds canadien de dividendes Plus imaxx ont des taux de distribution cibles différents de certaines autres catégories du Fonds. Voir « Politique en matière de distributions » à la page 46.

À ce jour, le Fonds mondial à versement fixe imaxx offre des parts des catégories suivantes aux termes du présent prospectus simplifié :

Part des catégories A0, A3 et A4	Destinées aux épargnants de détail qui souscrivent des parts avec frais d'acquisition initiaux, frais d'acquisition modiques ou frais d'acquisition reportés.
----------------------------------	---



Part des catégories F0, F3 et F4	En général, destinées aux épargnants qui détiennent un compte ou qui participent à un programme aux termes duquel une rémunération est versée en contrepartie des services fournis, et qui paient des frais fondés sur l'actif, plutôt que des courtages sur chaque opération.
----------------------------------	--

Chaque Fonds offre également les parts des catégories suivantes qui ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié et qui ne sont offertes qu'aux clients qui sont des investisseurs institutionnels et qu'aux autres investisseurs que nous avons approuvés et qui ont conclu une entente avec nous :

Part de catégorie I	Destinées aux clients qui sont des investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs que nous avons approuvés et qui ont investi un montant minimal négocié dans des Fonds aux termes d'une Convention de souscription relative aux parts de catégorie I.
Part de catégorie O	Destinées aux clients institutionnels et aux autres investisseurs que nous avons approuvés, y compris les caisses de retraite et les fonds distincts qui paient des frais fondés sur l'actif, plutôt que des courtages sur chaque opération.

Les frais de gestion imputés aux parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 sont inférieurs à ceux imputés aux parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5, parce que nos frais de placement et nos frais de service pour ces catégories sont inférieurs à ceux qui s'appliquent aux parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5.

Les parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 sont conçues pour les épargnants qui participent à des programmes aux termes desquels des frais leur sont directement imputés (habituellement des frais fondés sur l'actif) et, par conséquent, les épargnants ne sont tenus de payer aucuns frais d'acquisition et la société de gestion de fonds n'est tenue de payer aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers. En d'autres termes, les frais de placement qui sont habituellement intégrés aux frais de gestion qui s'appliquent aux parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5 ne sont pas inclus dans les frais de gestion des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5, ce qui entraîne des frais de gestion moins élevés pour les parts des catégories F, F0, F2, F3, F4, F5..

Parmi les épargnants qui peuvent être autorisés à acheter des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5, on compte notamment :

- les épargnants qui sont des clients de courtiers ou de conseillers qui touchent un courtage. Ces

épargnants paient des frais au courtier pour la planification financière et les conseils en placement, de façon continue, notamment dans le cadre des programmes de « comptes intégrés » que les courtiers parrainent. Aucun courtage n'est versé dans le cadre de chaque opération aux termes de ces programmes fondés sur les frais et les courtiers ne reçoivent aucune commission de suivi de la société de fonds;

- d'autres types d'épargnants pour qui le gestionnaire n'engagerait aucuns frais liés au placement des parts

Vous ne pouvez acheter des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 qu'avec notre autorisation et que par l'entremise de courtiers qui ont signé une convention de courtage avec nous. L'achat par les courtiers de parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 est assujéti aux modalités que nous établissons à l'occasion. Les administrateurs et employés du gestionnaire et des membres canadiens de son groupe peuvent également acheter des parts.

Si nous nous rendons compte que vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5, nous pourrions échanger ces parts contre des parts de catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5, le cas échéant, après vous avoir remis un préavis d'au moins 30 jours à cet effet. Si, après avoir reçu un tel avis, vous êtes à nouveau autorisé, vous devrez nous aviser par écrit avant la date de l'échange et, si nous y consentons, l'échange des parts de catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5 contre des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5, le cas échéant, n'aura pas lieu.

Lors de l'échange de parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5 contre des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5, vous pouvez choisir d'acheter les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux, du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés ou du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques.

Lors de l'échange de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 contre des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5, des frais d'acquisition reportés ou des frais d'acquisition modiques qui s'y appliquent peuvent vous être imputés.

Nous pouvons ajouter de nouvelles catégories à l'un ou l'autre des Fonds, et ce, en tout temps, sans vous en informer.

Achat de parts des Fonds

Vous pouvez effectuer des placements dans l'un ou l'autre des Fonds en remplissant une Demande d'ouverture d'un compte de placement Fonds imax^{MC} avec votre conseiller financier. Si vos parts sont détenues au nom d'un fondé de pouvoir chez un courtier, on se fiera alors au formulaire de demande ou aux règles relatives au compte de ce courtier.



FIERACAPITAL

Une autorisation de fondé de pouvoir et les documents pertinents sont exigés pour l'ouverture de comptes détenus au nom d'un fondé de pouvoir (y compris les programmes de prélèvements automatiques en vertu des comptes détenus au nom d'un fondé de pouvoir).

La mise de fonds initiale minimale pour chaque catégorie de parts est de 500 \$. La mise de fonds minimale pour chaque achat forfaitaire subséquent dans votre compte est de 100 \$, l'achat additionnel minimal dans un fonds donné étant de 50 \$. Cependant, si vous vous prévalez d'un programme de prélèvements automatiques auprès de nous, l'achat initial et chaque dépôt forfaitaire subséquent dans votre compte doivent s'élever à au moins 25 \$ (et la mise de fonds minimale par Fonds demeure de 25 \$).

Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster les mises de fonds minimales ou d'y renoncer pour acheter n'importe quelle catégorie sans en aviser les porteurs de parts.

Vous recevrez une confirmation soit de nous (si votre compte est détenu en votre nom) ou de votre courtier (si votre compte est détenu au nom d'un fondé de pouvoir) lorsque votre ordre aura été traité. Si vous achetez des parts dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques, vous ne recevrez une confirmation que pour la première opération. Des détails relatifs à votre opération sont indiqués sur une confirmation, dont le nom du Fonds, la catégorie de parts, le nombre de parts achetées, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour les parts détenues dans les Fonds.

Nous sommes en droit de refuser tout ordre d'achat de parts, mais seulement si nous le faisons au plus tard un jour ouvrable après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rembourserons à votre courtier tous les fonds reçus, sans intérêts, lorsque votre paiement aura été compensé. Vous devez payer le prix des parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement des parts dans les deux (2) jours qui suivent la date de votre opération, nous serons tenus, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, d'annuler l'opération. Si la valeur des parts visées a augmenté de sorte que le prix de rachat est supérieur au prix d'achat, le ou les Fonds touchés conserveront l'excédent. Inversement, si la valeur des parts visées a diminué, il y aura un manque à gagner entre le prix de rachat et le prix d'achat, et votre courtier devra combler ce manque à gagner. Vous pourriez être tenu de rembourser ce manque à gagner à votre courtier, conformément à toute entente que vous pouvez avoir conclue avec lui.

Modes de souscription

Il existe trois modes de souscription pour effectuer un placement dans les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5 d'un Fonds : soit le mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux, le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés ou le mode de souscription avec frais d'acquisition modiques. Si vous n'indiquez pas un des trois modes de souscription sur votre demande, nous retournerons votre demande et votre paiement à votre courtier, car ils ne sont pas en règle. Chaque Fonds offre les trois modes de souscription. Le choix du mode de souscription déterminera la rémunération de votre courtier ou conseiller. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 24 pour en savoir plus.

Mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux (FAI)

Aux termes de ce mode de souscription, vous négociez le montant du courtage avec votre conseiller financier. Nous déduisons le courtage de votre achat et le versons au courtier de votre conseiller financier. Le courtage maximal applicable aux parts avec frais d'acquisition initiaux correspond à 5 % du montant de votre placement.

Mode de souscription avec frais d'acquisition reportés (FAR)

Aux termes de ce mode de souscription, vous ne versez aucun courtage lorsque vous effectuez un placement dans des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 d'un Fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de ces parts du ou des Fonds que vous avez choisis et nous versons le courtage directement au courtier. Cependant, si vous faites racheter vos parts au cours des six années qui suivent leur date d'achat, vous devrez payer des frais de rachat. Les frais de rachat sont fondés sur le coût initial ou la « valeur comptable » des parts remises. Aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés, les frais de rachat sont imposés à raison de 6 % au cours de la première année et diminuent chaque année sur une période de sept ans. Si vous détenez des parts pendant plus de 6 ans, vous ne paierez aucuns frais de rachat sur celles-ci.

Vous pouvez être autorisé à faire racheter un certain pourcentage des parts que vous détenez chaque année, sans devoir payer aucuns frais de rachat. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rachats sans frais à raison de 10 % », aux pages 16 et 22, pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard. En outre, aucuns frais d'acquisition reportés ne seront imputés à l'égard des parts souscrites suite au réinvestissement des distributions provenant d'un Fonds.



FIERACAPITAL

Mode de souscription avec frais d'acquisition modiques (FAM)

Aux termes de ce mode de souscription, vous ne versez aucun courtage lorsque vous effectuez un placement dans des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5 d'un Fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de la catégorie de parts applicables du ou des Fonds que vous avez choisis et nous versons le courtage directement au courtier. Cependant, si vous faites racheter vos parts au cours des 2 années qui suivent leur date d'achat, vous devrez payer des frais de rachat.

Les frais de rachat sont fondés sur la valeur comptable des parts remises. Aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques, les frais de rachat sont imposés à raison de 2 % au cours de la première année et de la deuxième année qui suivent l'achat des parts en question. Si vous détenez des parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques pendant plus de 2 ans, vous ne paierez aucuns frais de rachat sur celles-ci.

Contrairement aux parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, les parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques ne sont pas admissibles au titre du rachat sans frais à raison de 10 %.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous », à la page 21, pour consulter le barème des frais de rachat relativement aux parts achetées aux termes des modes de souscription avec frais d'acquisition reportés et avec frais d'acquisition modiques.

Comment faire racheter vos parts

Afin de faire racheter ou de vendre vos parts, vous devez transmettre vos directives signées à votre courtier, qui nous les acheminera. Vous pouvez faire racheter des parts en tout temps, à condition que le droit d'effectuer des rachats ne soit pas suspendu (il y a lieu de se reporter aux lignes qui suivent). Lorsque nous recevons votre ordre, il ne peut être annulé. Votre courtier vous enverra, ou nous vous enverrons, une confirmation lorsque votre ordre aura été traité. Vous recevrez un paiement en dollars canadiens. Nous vous ferons parvenir le produit de la vente dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date de l'opération, la date à laquelle nous traitons votre ordre dûment rempli. Nous devons considérer votre ordre de rachat comme étant en règle afin que nous puissions le traiter.

Votre signature sur vos directives doit être avalisée par votre courtier, une banque ou une société de fiducie si votre rachat a une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$.

Si le porteur de parts inscrit est une société de personnes, une société par actions, un agent, un fiduciaire ou un porteur survivant qui détenait les parts conjointement, nous pourrions exiger des renseignements complémentaires afin de traiter votre ordre de rachat en règle.

Si vous voulez savoir si vous devez nous fournir une signature avalisée ou des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec votre conseiller financier.

Rachat de parts

Si vous faites racheter des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés au cours des 6 années qui suivent leur date d'achat, nous déduirons les frais de rachat applicables du produit de leur vente.

Si vous faites racheter des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques au cours des deux années qui suivent leur date d'achat, nous déduirons les frais de rachat applicables du produit de leur vente.

Nous rachetons les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés et du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques selon l'ordre suivant :

- les parts qui sont admissibles au titre du rachat sans frais à raison de 10 % (mode de souscription avec frais d'acquisition reportés seulement);
- les parts qui ne sont plus assujetties au barème des frais de rachat (frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition modiques), selon le cas;
- les parts qui sont assujetties au barème des frais de rachat (frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition modiques), selon le cas.

Toutes les parts qui sont vendues conformément à vos directives le sont suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Les parts que vous pouvez avoir reçues dans le cadre d'un réinvestissement de distributions sont vendues selon la même proportion que les parts que nous rachetons au titre de votre placement initial (bien que ces parts ne soient pas assujetties aux frais d'acquisition reportés).

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous faites racheter des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux, vu que vous avez payé un courtage au moment où vous les avez achetées. De même, vous ne payez aucuns frais de rachat pour les parts de catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5 étant donné que vous payez des frais à votre courtier dans le cadre de son compte ou programme aux termes duquel une rémunération est versée en contrepartie des services fournis.



FIERACAPITAL

Si vous rachetez des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 qui ne sont plus assujetties au barème des frais d'acquisition reportés (c'est-à-dire que vous les déteniez depuis plus de six ans) et que vous utilisez le produit pour souscrire des parts aux termes des modes de souscription avec frais d'acquisition modiques ou avec frais d'acquisition initiaux, votre courtier peut toucher des commissions de suivi plus élevées (voir tableau à la page 24 pour plus de détails sur les commissions de suivi).

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », à la page 26, pour prendre connaissance des conséquences fiscales des rachats.

Solde minimal du compte

En raison du coût élevé de la tenue des comptes dont le solde est peu élevé, si la valeur totale de toutes les parts que vous détenez dans votre compte s'établit, en tout temps, à moins de 500 \$, nous pourrions racheter vos parts et vous faire parvenir le produit du rachat. Nous vous remettrons un avis de 30 jours avant de procéder à un tel rachat. Cet avis précisera que vous avez la possibilité d'accroître le montant qui se trouve dans votre compte pour qu'il s'établisse à plus de 500 \$ afin d'éviter un tel rachat.

Votre courtier peut également avoir établi des montants minimums auxquels vous pourriez devoir vous conformer. Veuillez vous adresser à votre conseiller financier pour savoir si ses exigences diffèrent.

Le solde minimal d'un compte précisé ci-dessus ne s'applique pas aux comptes visés par un programme de prélèvements automatiques actif.

Suspension des rachats

Conformément à la législation en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre le droit des porteurs de parts de demander le rachat de leurs parts pendant la totalité ou une partie de la période au cours de laquelle les circonstances suivantes se produisent :

- lorsque les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres ou les instruments dérivés visés qui y sont négociés représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- sur approbation par l'Autorité des marchés financiers du Québec, si nous ne pouvons établir la valeur liquidative d'un Fonds ou s'il n'est pas pratique de vendre les titres du Fonds.

Rachats sans frais à raison de 10 % pour les parts avec frais d'acquisition reportés

Au cours d'une année civile, vous pouvez faire racheter, sans devoir payer de frais de rachat, le total de ce qui suit :

- 10 % du nombre de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 que vous détenez aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés au 31 décembre de l'année civile précédente, plus
- 10 % du nombre de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 que vous avez achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés au cours de l'année civile en question, proportionnellement à la durée de détention de ces parts pendant l'année civile en question, moins
- tout nombre de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 retirées antérieurement au cours de l'année civile en question aux termes du rachat sans frais à raison de 10 %, moins
- toute distribution versée en espèces

Le produit du rachat aux termes du droit de rachat sans frais à raison de 10 % peut vous être versé ou réinvesti dans des parts avec frais d'acquisition modiques ou frais d'acquisition initiaux avec votre consentement.

Le rachat sans frais à raison de 10 % n'est pas cumulatif d'une année civile à l'autre et ne peut donc pas être reporté à une année suivante. Le rachat sans frais à raison de 10 % ne s'applique pas aux parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques ou du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux.

Le rachat sans frais à raison de 10 % ne s'applique pas non plus si vous i) faites racheter toutes les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 que vous détenez ou ii) échangez toutes vos parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 contre des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5 du même Fonds, le cas échéant.

Pour exercer le droit de rachat sans frais à raison de 10 %, vous devez en faire la demande auprès de votre conseiller financier, ce droit n'étant pas traité automatiquement. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier ou d'annuler le rachat sans frais à raison de 10 % et ce, en tout temps, sans préavis.

Substitutions entre Fonds

À condition que les exigences d'investissement minimal soient respectées, les échanges, ou transferts, suivants sont permis entre les parts d'un Fonds contre les parts d'un autre Fonds :



FIERA CAPITAL

- catégorie A contre catégorie A
- catégorie A contre catégorie A0, A2, A3, A4, A5 ou vice versa
- catégorie F contre catégorie F
- catégorie F contre catégorie F0, F2, F3, F4, F5 ou vice versa

Nous procédons aux substitutions en rachetant les parts du Fonds devant faire l'objet de la substitution et en utilisant le produit du rachat pour acheter des parts du ou des Fonds dont vous souhaitez faire l'acquisition. Autrement dit, vous vendez des parts d'un Fonds et achetez celles d'un autre Fonds. Vous pouvez procéder à des substitutions au sein des Fonds par l'intermédiaire de votre conseiller financier, de votre courtier ou en communiquant avec nous par écrit. Il peut y avoir des incidences fiscales rattachées à la substitution de parts entre Fonds.

Si vous souhaitez échanger des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 que vous avez achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés (FAR) ou frais d'acquisition modiques (FAM), contre des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 d'un autre Fonds, achetées aux termes du même mode de souscription FAR ou FAM, vous serez assujetti au même barème des frais de rachat qui s'applique à ces parts.

De plus, vous conserverez le même barème de frais de rachat lors de la substitution de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 achetées au titre du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques entre Fonds.

Nous vous recommandons fortement de ne substituer que des parts achetées aux termes du même mode de souscription (c'est-à-dire le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, le mode de souscription avec frais d'acquisition modiques ou le mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux) afin de réduire au minimum les frais additionnels que vous pourriez être tenu de payer. Par exemple, si vous substituez aux parts FAR des parts FAM ou FAI, vous pourriez être assujetti aux frais de rachat. De plus, votre courtier pourrait recevoir des commissions de suivi plus élevées (voir le tableau à la page 24 pour plus de détails sur les commissions de suivi).

Échanges entre catégories

Vous pouvez échanger vos parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds, ou convertir vos parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même Fonds, en communiquant avec votre courtier. Vous ne pouvez échanger des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 contre des parts des catégories correspondantes F, F0, F2, F3, F4 ou F5 que si vous êtes autorisé à les acheter. Il y a lieu de se reporter aux dispositions se rapportant aux parts des catégories F, F0,

F2, F3, F4 et F5 qui figurent aux pages 12 et 13. Si vous avez acheté des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés ou du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques, vous devrez payer des frais correspondants aux frais d'acquisition reportés pertinents, conformément au barème des frais de rachat qui s'applique à ces parts.

L'échange ou la conversion de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même Fonds n'est pas considérée une disposition aux fins de l'impôt, à moins que le rachat ne serve à couvrir les frais d'acquisition reportés applicables.

Si vous échangez des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 ou F5 contre des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5, vous pouvez choisir d'effectuer l'échange selon le mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux, le mode de souscription avec frais d'acquisition modiques ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés.

Opérations à court terme

Si vous faites transférer, racheter ou substituer vos parts dans les 90 jours qui suivent la date d'achat, nous pouvons vous imputer des frais d'opération à court terme de 2 % de la valeur des parts faisant l'objet du transfert, du rachat ou de la substitution fixée selon leur cours du jour précédent. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat ou à la commission de substitution exigée par votre courtier qui peuvent s'appliquer.

En plus des frais d'opération à court terme, des frais d'acquisition reportés ou des frais d'acquisition modiques peuvent s'appliquer.

Nous pouvons, en tout temps et à notre gré, renoncer aux frais d'opération à court terme. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais et honoraires – Frais d'opérations à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.



Services facultatifs

Régimes enregistrés

Nous offrons actuellement les régimes enregistrés suivants :

REER	régime enregistré d'épargne-retraite
CRI	compte de retraite immobilisé
RER	régime d'épargne-retraite immobilisé
FERR	fonds enregistré de revenu de retraite
FRRP	fonds de revenu de retraite prescrit
FRV	Fonds de revenu viager
REIR	régime d'épargne immobilisé restreint
FRVR	fonds de revenu viager restreint
CELI	compte d'épargne libre d'impôt

Ces régimes peuvent ne pas tous être offerts dans toutes les provinces. Vous êtes prié de vous adresser à votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements concernant ces régimes. Les modalités qui s'appliquent à chacun de ces régimes figurent sur la Demande d'ouverture d'un compte de placement Fonds imaxx^{MD}, à l'annexe au régime approprié et, le cas échéant, dans la déclaration de fiducie au verso de la Demande d'ouverture d'un compte de placement Fonds imaxx^{MD}.

Les comptes non enregistrés sont offerts sur une base individuelle ou conjointe.

Programme de prélèvements automatiques

Dans le cadre de notre programme de prélèvements automatiques, vous pouvez effectuer des placements régulièrement dans un ou plusieurs des Fonds, selon les montants que vous choisissez. Aux termes de ce programme, nous transférons automatiquement un montant d'argent fixé à l'avance de votre compte de banque aux Fonds que vous choisissez. La mise de fonds initiale et minimale de même que chaque mise de fonds subséquente aux termes de ce programme est de 25 \$ par Fonds.

Dans le cadre du programme de prélèvements automatiques, vous pouvez effectuer des placements sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez choisir le mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux, le mode de souscription avec frais d'acquisition modiques ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés.

Nous pouvons modifier, suspendre ou annuler ce service en tout temps.

Programme d'achats périodiques par sommes fixes

Notre programme d'achats périodiques par sommes fixes vous permet de diversifier graduellement les placements dans votre portefeuille. Si votre compte contient des parts dont la valeur liquidative totale s'établit à au moins 1 000 \$, vous pourrez nous autoriser à transférer un montant établi (d'au moins 50 \$) d'un Fonds dans des parts d'un autre ou de plusieurs autres Fonds régulièrement (sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Si les montants ainsi transférés aux termes de ce programme sont supérieurs au montant des distributions réinvesties (ou des nouveaux dépôts forfaitaires additionnels) dans le Fonds initial, le montant de votre placement dans le Fonds initial sera éventuellement épuisé. En règle générale, des incidences fiscales sont rattachées à ces transferts.

Nous pouvons modifier, suspendre ou annuler ce service en tout temps.

Programme de retraits systématiques

Si le solde de votre compte s'établit à au moins 5 000 \$, vous pourrez choisir de recevoir des paiements réguliers de vos Fonds au moyen de notre programme de retraits systématiques. Nous rachèterons le nombre de parts requis pour effectuer le paiement et, conformément à vos directives, vous ferons parvenir un chèque ou le déposerons directement dans votre compte de banque. Vous pouvez choisir de recevoir les paiements sur base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le montant minimal de chaque paiement effectué au moyen du programme de retraits systématiques s'élève à 50 \$. Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster les mises de fonds minimales ou d'y renoncer pour acheter n'importe quelle catégorie sans en aviser les porteurs de parts.

Ce service n'est pas offert dans le cadre des REER, CRI, REIR et RER immobilisés.

Les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas aux parts qui sont vendues au moyen de ce service.

Vous pouvez réaliser un gain en capital imposable ou subir une perte en capital déductible lorsque vos parts sont vendues.

Vous devez comprendre que les retraits systématiques et réguliers pourraient, selon le montant du retrait par rapport

au solde de votre compte et le rendement de vos placements, éventuellement épuiser le montant intégral qui se trouve dans votre compte, sauf si vous procédez à des achats additionnels.



FIERACAPITAL

Nous pouvons modifier, suspendre ou annuler ce service en tout temps.

Renseignements que vous recevrez

Nous vous ferons parvenir une confirmation de votre achat initial. De même, nous vous ferons parvenir des confirmations pour les autres dépôts, transferts entre Fonds, échanges visant les catégories ou rachats de parts. Dans le cas du programme de prélèvements automatiques, du programme d'achats périodiques par sommes fixes et du programme de retraits systématiques, vous ne recevrez une confirmation que pour la première opération, sauf si vous modifiez vos directives à leur égard.

Si votre compte est détenu au nom d'un fondé de pouvoir, votre courtier vous fera parvenir ces documents.

Vous recevrez également les relevés annuels et, si vous en faites la demande, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds, les états financiers semestriels non audités et les états financiers annuels audités des Fonds dans lesquels vous détenez des parts.

Ces renseignements, ainsi que de la documentation se rapportant aux Fonds, sont offerts en ligne à imaxwealth.com.



Frais

Les tableaux suivants font état des droits et frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui viendra réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque catégorie de chaque Fonds paie des frais de gestion au gestionnaire pour la prestation des services de gestion et d'administration généraux. Les frais de gestion qui s'appliquent à chaque catégorie de chaque Fonds varient. Il y a lieu de se reporter à la rubrique sur les frais que renferme le descriptif de chaque Fonds dans le présent prospectus simplifié pour connaître les frais de gestion.

Les frais de gestion sont calculés et cumulés quotidiennement, et payés mensuellement selon la VL moyenne pondérée d'une catégorie d'un Fonds.

Remises sur les frais de gestion

Nous pouvons accorder une remise sur les frais de gestion que nous pouvons imputer à une catégorie d'un Fonds. Une telle remise dépendra de certains facteurs, notamment du montant placé, de l'actif total sous gestion et de l'ampleur prévue des activités entourant le compte.

Toute réduction des frais de gestion sera imputée au Fonds sous forme de remise en espèces spéciale. Le montant de la remise affectée au Fonds est compris dans la valeur liquidative par part de ce dernier. La remise est prise en considération lors du calcul des distributions et réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds pour les porteurs de parts. Tout revenu ou gain en capital reçu sous forme de distribution peut être imposé entre les mains des porteurs de parts. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 26.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds assume ses frais d'exploitation. Parmi ces frais, on compte les frais d'audit, des fiduciaires et de garde, les frais comptables et de tenue des registres, les frais juridiques, les frais autorisés inhérents à la préparation des prospectus et les droits de dépôt, les frais bancaires et les frais d'intérêt, les frais inhérents aux rapports produits pour les porteurs de parts, les frais d'administration, les honoraires et frais du comité d'examen indépendant (le « Comité ») de même que d'autres frais inhérents à l'exploitation quotidienne. Chaque Fonds paie également toutes les taxes applicables sur ses frais. Le gestionnaire

peut, à son gré, payer certains frais d'un Fonds ou rembourser à un Fonds les frais que ce dernier a versés.

Chaque membre du Comité touche une provision annuelle de 17 000 \$ comme jeton de présence (22 000 \$ pour le président), additionné des taxes applicables pour siéger au Comité, en plus du remboursement des frais et dépenses raisonnables, le cas échéant. Les Fonds assument également les frais d'assurance pour chacun des membres du Comité à l'égard des responsabilités qu'il assume en qualité de membre du Comité. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, les honoraires et les dépenses du CEI se sont élevés à 21 000 \$. La rémunération des membres du CEI tient compte du fait que le mandat des membres du CEI à l'égard des Fonds a débuté en date du 16 août 2019.

Les frais d'un Fonds sont répartis entre ses catégories de parts. Chaque catégorie assume, à titre de catégorie distincte, les frais qui peuvent lui être spécifiquement imputés. Les frais communs, comme les frais d'audit et de garde, sont répartis entre tous les Fonds et toutes les catégories de la façon que nous jugeons la plus appropriée en fonction de la nature des frais.

Modification des frais

Au lieu d'obtenir l'approbation des porteurs de parts, nous donnerons aux porteurs de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5, le cas échéant, un préavis écrit de soixante jours avant de mettre en œuvre les modifications suivantes :

- i) une modification au principe de calcul des frais imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par un tiers sans lien de dépendance, qui pourrait entraîner une hausse des frais pour le Fonds ou ses porteurs de parts ou ii) l'introduction de frais imputables au Fonds ou aux porteurs de parts par un tiers sans lien de dépendance, qui pourrait entraîner une hausse des frais pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

Étant donné que les parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 sont sans frais, il n'est pas nécessaire de convoquer une réunion des porteurs de parts de ces catégories pour obtenir l'approbation d'une augmentation, ou de l'introduction de frais imputés au Fonds. Cette augmentation ne sera mise en œuvre qu'après en avoir avisé les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date à laquelle l'augmentation prendra effet.

Fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit dans un autre fonds commun, le fonds sous-jacent peut payer des frais de gestion et d'autres frais outre les frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. Le Fonds



FIERA CAPITAL

ne paiera pas de frais de souscription ou de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres du fonds sous-jacent si celui-ci est géré par nous ou par un membre de notre groupe. En outre, le Fonds ne paiera pas de frais de souscription ou de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres du fonds sous-jacent si, selon une personne raisonnable, ces frais constituaient une répétition des frais payables par un épargnant qui souscrit des parts du fonds sous-jacent.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition

Parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 – frais d'acquisition initiaux

Vous pourriez devoir payer à votre conseiller financier des frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux. Vous devrez négocier ces frais d'acquisition avec votre conseiller financier. Les frais d'acquisition sont déduits du montant de votre placement. Le maximum des frais d'acquisition s'établit à 5 % du montant de votre placement (5,26 % du montant net placé).

Parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 – frais d'acquisition modiques

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lors de l'achat de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous faites racheter ces parts au cours des 2 années qui suivent leur date d'achat. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais de rachat » ci-après.

Parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 – frais d'acquisition reportés

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lors de l'achat de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous faites racheter ces parts au cours des 6 années qui suivent leur date d'achat. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais de rachat » ci-après.

Part des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lors de l'achat de parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5. Vous versez plutôt à votre courtier des frais aux termes de ses programmes de comptes intégrés ou aux termes desquels une rémunération est versée en contrepartie des services fournis.

Frais de rachat

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 d'un fonds acheté aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux ni aux parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 d'un Fonds.

Vous pourriez devoir verser des frais à la vente de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 d'un Fonds si vous les avez achetés ces parts aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques. Le montant des frais est fondé sur un pourcentage du coût initial (valeur comptable) des parts rachetées. Veuillez noter que les frais d'acquisition modiques ne sont pas imputés à l'égard des parts souscrites à la suite du réinvestissement des distributions provenant d'un Fonds.

Période au cours de laquelle les parts sont rachetées	Frais de rachat que vous payez
Première année qui suit l'achat	2,0 %
Deuxième année qui suit l'achat	2,0 %
Par la suite	0,0 %

De même, sous réserve du rachat sans frais à raison de 10 %, vous pourriez devoir verser des frais à la vente de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 d'un Fonds si vous les avez achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés. Vous pourriez également devoir verser des frais pour la substitution de parts des catégories A, A0, A2, A3, A4, ou A5 d'un Fonds acheté aux termes de l'option de frais d'acquisition reportés par des parts aux termes de l'option de frais d'acquisition modiques ou de frais d'acquisition initiaux. Le montant de ces frais est fondé sur un pourcentage du coût initial (valeur comptable) des parts rachetées.

Période au cours de laquelle les parts sont rachetées	Frais de rachat que vous payez
Première année qui suit l'achat	6,0 %
Deuxième année qui suit l'achat	5,0 %
Troisième année qui suit l'achat	4,0 %
Quatrième année qui suit l'achat	3,0 %
Cinquième année qui suit l'achat	2,0 %
Sixième année qui suit l'achat	1,0 %
Par la suite	0,0 %

Lorsque des parts avec frais d'acquisition reportés sont rachetées et que le produit est utilisé pour souscrire des



FIERA CAPITAL

parts avec frais d'acquisition modiques ou avec frais d'acquisition initiaux (c'est-à-dire une substitution de l'option de frais d'acquisition), votre courtier peut toucher des commissions de suivi plus élevées (voir tableau à la page 24 pour plus de détails sur les commissions de suivi).

Rachats sans frais à raison de 10 %

Le droit de rachat sans frais à raison de 10 % est décrit à la page 16. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier ou d'annuler le rachat sans frais à raison de 10 % à tout temps sans préavis.

Reclassification de parts

Si vous reclassifiez les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 que vous avez achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés ou du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques pour qu'elles fassent l'objet d'un autre mode de souscription ou si vous les convertissez en une autre catégorie de parts, vous devrez payer les frais de rachat qui s'appliquent aux parts reclassifiées. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Substitutions entre Fonds ».

Frais d'opérations à court terme

La négociation fréquente visant l'achat et le rachat de parts d'un Fonds donné peut nuire au rendement du Fonds, étant donné que le Fonds touché doit maintenir un niveau plus élevé d'espèces ou de quasi-espèces dans son portefeuille pour financer un plus grand nombre de rachats, comparativement au nombre qui serait par ailleurs requis. En outre, un Fonds peut engager des frais inhérents aux opérations (comme des courtages). En conséquence, afin de dissuader les épargnants de procéder à des opérations de nature spéculative, 2 % de la valeur des titres faisant l'objet du transfert, du rachat ou de la substitution, selon leur cours fixé le jour précédent, peuvent être retenus par un Fonds si vous faites transférer, racheter ou substituer vos parts moins de 90 jours après les avoir achetées.

Nous pouvons, à notre gré, renoncer aux frais d'opération à court terme, mais seulement dans le cas de difficultés réelles. Ces frais ne s'appliquent pas aux parts :

- que vous recevez suite au réinvestissement des distributions,
- que vous convertissez en une autre catégorie du même fonds.

Les frais ainsi imputés seront affectés à l'actif général du ou des Fonds pertinents, ce qui sera à l'avantage des autres porteurs de parts.

Autres frais

- Programme de prélèvements automatiques – Aucuns frais
- Programme d'achats périodiques par sommes fixes – Aucuns frais
- Programme de retraits systématiques – Aucuns frais



Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant maximum des frais d'acquisition que vous auriez à payer selon nos trois modes de souscription (frais d'acquisition initiaux, frais d'acquisition modiques et frais d'acquisition reportés) si :

- vous faites un placement initial de 1 000 \$ dans un Fonds,
- vous détenez le placement sur une période de un, trois, cinq ou 10 ans, et
- le rachat a lieu immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes.

Pour les parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 et A5 :

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux	50 \$	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais d'acquisition reportés ⁽¹⁾	Aucun	60 \$	40 \$	20 \$	Aucun
Frais d'acquisition modiques ⁽²⁾	Aucun	20 \$	Aucun	Aucun	Aucun

(1) Les frais d'acquisition reportés sont établis en fonction du coût initial de vos parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 et sont payables au moment où vous vendez vos parts. En outre, les renseignements susmentionnés supposent que le privilège au titre du rachat sans frais à raison de 10 % n'a pas été exercé.

(2) Les frais d'acquisition modiques sont établis en fonction du coût initial de vos parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 et sont payables au moment où vous vendez vos parts.

Pour les parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5 :

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à l'achat des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5. Une rémunération est plutôt versée directement à votre courtier en contrepartie de ses services de conseils en placement ou dans le cadre d'un compte intégré ou d'un programme.



Rémunération du courtier

Courtages

Dans le cas des parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux, vous négociez un courtage avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 5 % du montant de votre placement (50 \$ par tranche de 1 000 \$ placés), et ce, pour tous les Fonds.

Dans le cas des parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques, nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 1 % du montant de votre placement.

Dans le cas des parts achetées aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 5 % du montant de votre placement.

Lorsque vous effectuez une substitution entre des Fonds, votre courtier peut vous imputer une commission de

substitution correspondante au plus à 2 % de la VL des parts qui font l'objet de la substitution. Des frais d'acquisition reportés ou des frais d'acquisition modiques peuvent s'appliquer.

Commissions de suivi

Nous versons une commission de suivi aux courtiers qui nous aident à vous assurer la prestation de services et à vous donner des conseils, de façon continue, relativement à votre placement. Ces commissions de suivi sont présentement versées mensuellement ou trimestriellement à même les frais de gestion imputés à chaque Fonds.

Nous versons également des commissions de suivi au courtier exécutant à l'égard des titres dont vous faites l'acquisition au moyen de votre compte de courtage à commissions réduites.

Le tableau suivant indique les commissions de suivi annuelles à l'égard des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 :

	Commissions de suivi (Taux annuel)	
	Aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux et du mode de souscription avec frais d'acquisition modiques	Aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés
Fonds d'obligations à court terme imaxx	0,50 %	0,25 %
Fonds d'obligations canadiennes imaxx	0,50 %	0,25 %
Tous les autres Fonds	1,00 %	0,50 %

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts des catégories F, F0, F2, F3, F4 et F5.



FIERACAPITAL

Programmes d'aide à la commercialisation et autres stimulants à la vente

Nous pouvons partager certains frais de commercialisation et de publicité avec les courtiers dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous pouvons aider les courtiers à payer certains des coûts qu'ils engagent directement dans le cadre de la commercialisation des organismes de placement collectif et relativement aux programmes, conférences et séminaires sur les organismes de placement collectif qu'ils offrent afin de renseigner les épargnants. Nous pouvons également fournir des documents promotionnels peu coûteux aux courtiers et à leurs représentants dans le cadre des activités de promotion des ventes.

Nous revoyons la structure des commissions de suivi et les activités de vente au moins une fois tous les ans. Nous pouvons modifier ou annuler en tout temps les modalités des commissions de suivi de même que l'un ou l'autre de ces programmes coopératifs sous réserve du respect des normes de l'industrie et des dispositions réglementaires des autorités en valeurs mobilières régissant les pratiques de vente.

Rémunération des courtiers à même les frais de gestion

Nous avons versé aux conseillers financiers et aux courtiers des commissions de vente et de service ainsi que des coûts de promotion d'environ 27 % du total des frais de gestion que nous avons encaissés au titre des Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.



Incidences fiscales pour les épargnants

La présente partie résume la façon dont vos placements dans les Fonds sont imposés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Nous avons supposé que vous :

- êtes un particulier;
- résidez au Canada;
- détenez vos parts en tant qu'immobilisations;
- traitez « sans lien de dépendance » avec les Fonds et n'y êtes pas affilié; et
- n'avez pas conclu ou ne conclurez pas, à l'égard des parts d'un Fonds, un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt

La présente partie ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal. Il est donné sous réserve entière de la présentation plus détaillée des incidences fiscales dans la notice annuelle des Fonds.

Veillez consulter un conseiller fiscal relativement à votre propre situation.

Distributions découlant de votre placement

Les Fonds peuvent toucher un revenu (par exemple, des dividendes ou des intérêts) découlant de leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsqu'ils vendent des placements moyennant un profit. Lorsqu'un Fonds verse son revenu, déduction faite des frais, ses gains en capital nets réalisés ou d'autres montants aux épargnants, ces versements sont appelés des distributions. Ces distributions sont imposables l'année où elles sont payées ou payables par les Fonds, sauf si vos placements sont détenus dans un régime enregistré et que les distributions sont réinvesties. Elles peuvent comprendre des revenus de source étrangère, des gains en capital et des dividendes imposables de sociétés canadiennes. En règle générale, les distributions sont imposées comme si vous aviez reçu ces montants directement. Il est possible de bénéficier de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard de certains dividendes admissibles versés par des sociétés canadiennes. Généralement, le rendement du capital n'est pas imposable entre vos mains, mais il réduit le prix de base rajusté (« PBR ») des parts sur lesquelles le rendement du capital est réalisé. Si le PBR de vos parts est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital correspondant au montant négatif du PBR de vos parts.

Les distributions versées sur les parts détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvesties dans d'autres parts du même Fonds.

Quand les distributions sont réinvesties, vous achèterez des parts de la même catégorie du même Fonds, au cours en vigueur des parts de la catégorie pertinente du Fonds.

Les rapports annuels de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers annuels des Fonds feront état des distributions effectuées.

Régimes enregistrés

Si vous détenez vos parts dans un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-retraite, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime de participation différée aux bénéficiaires (que nous n'offrons pas à l'heure actuelle), un régime enregistré d'épargne-études (que nous n'offrons pas à l'heure actuelle) ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (que nous n'offrons pas à l'heure actuelle) (chacun étant désigné par « régime enregistré »), le régime ne paye généralement aucun impôt sur le revenu ou les gains en capital. Vous ne payez de l'impôt sur ces montants que lorsque vous les retirez du régime. Dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt, vous n'avez généralement aucun impôt sur le revenu à payer à l'égard des retraits.

Régimes non enregistrés

Si vous détenez vos parts directement (et non dans un régime enregistré), vous serez tenu d'inclure le montant du revenu net (qu'il ait été versé en espèces ou réinvesti dans d'autres parts), notamment la tranche imposable des gains en capital nets que vous touchez, dans votre déclaration de revenus.

Nous vous ferons parvenir, tous les ans, un relevé d'impôt faisant état de votre quote-part des distributions du Fonds, soit :

- les dividendes de sociétés canadiennes,
- les gains en capital,
- tout autre revenu, et
- les remboursements de capital.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus l'épargnant risque de recevoir des gains en capital imposables du Fonds au cours de l'exercice.



FIERA CAPITAL

Si vous vendez ou faites racheter des parts (y compris à la suite d'une substitution entre des Fonds), vous devrez généralement inclure dans votre revenu imposable la moitié de la différence entre le produit de la vente ou du rachat et le total du PBR des parts vendues ou rachetées et des frais raisonnables engagés dans le cadre du rachat, de la vente ou de la substitution. De plus, vous devrez généralement inclure dans votre revenu imposable la moitié des distributions de gains en capital. Cependant, dans des circonstances appropriées, vous pourrez être en droit de compenser les gains en capital que vous avez réalisés en utilisant toutes pertes en capital.

Le PBR de vos parts est un concept fiscal utilisé pour établir la tranche d'un gain en capital ou d'une perte en capital que

vous devez déclarer aux fins de l'impôt lorsque vous vendez ou faites racheter vos parts. Il vous incombe de constituer un dossier concernant le PBR de vos placements. Vous voudrez peut-être consulter votre conseiller fiscal à ce sujet.

Lorsque nous versons des distributions, nous ne tenons pas compte du moment où vous avez acheté les parts. Par conséquent, vous pouvez être imposé sur une partie du revenu et des gains en capital nets réalisés (ou accumulés mais pas encore réalisés) que le Fonds a produits avant la date à laquelle vous avez acheté vos parts de la catégorie de parts applicable. Cette situation vise particulièrement les contribuables qui achètent leurs parts vers la fin d'un exercice.

Le PBR de vos parts d'une catégorie d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :	
Votre placement initial dans les parts d'une catégorie d'un Fonds (y compris les frais d'acquisition payés)	
PLUS	Le coût des achats additionnels de parts de cette catégorie du Fonds (y compris les frais d'acquisition payés)
PLUS	Toutes les distributions réinvesties dans le Fonds au moyen de l'émission de parts de cette catégorie
MOINS	Le capital remboursé dans le cadre d'une distribution à partir des parts de cette catégorie
MOINS	Le PBR des rachats précédents de parts de cette catégorie du Fonds
=	Le PBR de vos parts de la catégorie du Fonds pertinent



Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu des Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



FIERACAPITAL

Renseignements supplémentaires

En vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières, le gestionnaire doit notamment s'abstenir de faire sciemment en sorte qu'un portefeuille qu'il gère fasse un placement dans un émetteur dont une personne responsable du gestionnaire est un associé, un dirigeant ou un administrateur (un « émetteur associé ») à moins d'avoir déclaré ce fait au client et d'obtenir son consentement écrit avant la souscription (les « restrictions en matière d'émetteurs associés »).

Chaque Fonds a reçu de son comité d'examen indépendant et des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières la permission de souscrire des titres d'émetteurs associés. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures pour veiller au respect des conditions applicables à chaque souscription de titres d'émetteurs associés. Le comité d'examen indépendant des Fonds a approuvé de telles opérations sous la forme d'instructions permanentes. Le comité d'examen indépendant passera en revue ces opérations au moins une fois l'an.



Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document

Les renseignements qui suivent visent à vous aider à comprendre les renseignements précis sur chacun des Fonds que couvre la présente partie du prospectus simplifié.

Détails du Fonds

Le présent tableau consiste en un renvoi rapide et pratique aux renseignements suivants, qui peuvent être obtenus dans le descriptif de chaque Fonds :

Type de Fonds	Selon leur objectif de placement, les Fonds peuvent être décrits comme des fonds d'actions, des fonds à revenu fixe ou des fonds équilibrés.
Date de création du Fonds	Il s'agit de la date à laquelle le Fonds a reçu l'autorisation des organismes de réglementation de placer ses parts auprès du public.
Titres offerts - Date de création	Les Fonds sont constitués en fiducies de fonds communs de placement qui offrent des parts. Vous recevrez des parts des catégories A, A0, A2, A3, A4 ou A5 ou F, F0, F2, F3, F4 ou F5 (si elles sont offertes) du Fonds visé par votre achat. La date de création est la date à laquelle une catégorie donnée de parts a été offerte pour la première fois au public.
Admissibilité aux régimes enregistrés	Ces renseignements vous indiquent si les parts du Fonds sont des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.
Frais de gestion	Ces renseignements vous indiquent les frais de gestion annuels que le Fonds verse au gestionnaire, en pourcentage de l'actif net du Fonds.
Gestionnaire de portefeuille Sous-conseillers en valeurs	Ces renseignements vous indiquent le nom du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers en valeurs (le cas échéant) du Fonds.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Nous fournissons des renseignements sur l'objectif de placement fondamental de chaque Fonds, les stratégies de placement observées dans le cadre de l'atteinte de ces objectifs et le style de gestion auquel le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs (le cas échéant) du Fonds a recours.

Objectif de placement

Cette partie décrit l'objectif de base du Fonds, de même que les types de titres dans lesquels le Fonds effectue principalement des placements dans des conditions de marché normales.

Stratégies de placement

Cette partie explique la façon dont le Fonds entend atteindre son objectif de placement. Voici une description de certains des placements spéciaux que les Fonds peuvent effectuer et certaines considérations spéciales du gestionnaire dans le processus de sélection des titres des Fonds :

Investir dans d'autres fonds

Un Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds de placement communs de placement (ou obtenir une exposition à d'autres fonds communs de placement par le biais de transactions sur produits dérivés), y compris les FNB, les fonds gérés par nous, notamment les autres Fonds, ou par un gestionnaire de placement tiers. Le pourcentage de la valeur nette de l'actif de chaque Fonds réservé aux placements dans des titres d'autres fonds communs n'est pas fixe et évoluera. Les



FIERA CAPITAL

types des fonds sous-jacents détenus par un Fonds ou auxquels il est exposé varient en fonction de son objectif de placement et des risques y afférents. Aux termes des exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds ne peut exercer les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent que nous gérons. Toutefois, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre les mesures nécessaires pour exercer les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres dans le fonds sous-jacent.

Pour choisir des fonds sous-jacents, nous examinons divers critères, y compris :

- le style de gestion;
- le rendement et l'uniformité du placement;
- les niveaux de tolérance à l'égard des risques;
- les procédures de rapports;
- le gestionnaire de portefeuille;
- la contribution à la diversification du portefeuille;
- la similarité des stratégies d'investissement.

Approche en matière d'ESG

L'approche en matière d'ESG met l'accent sur l'évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport au rendement sur les investissements. Le gestionnaire applique cette approche aux Fonds en se fondant sur les expertises et analyses internes, complétées par la recherche effectuée par des tiers et des recommandations de divers fournisseurs externes de services ESG.

Le gestionnaire croit que les facteurs ESG peuvent influencer sur la qualité et le profil risque-rendement des entreprises et estime que des normes éthiques et environnementales élevées ainsi que le respect pour les employés, les droits de la personne et les collectivités créent généralement des entreprises plus résilientes et de qualité supérieure qui sont mieux positionnées pour apporter une valeur durable à long terme. Les facteurs ESG importants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur intrinsèque à long terme d'une entreprise sont pris en considération lors de l'analyse fondamentale des occasions de placement pour les Fonds. Ce processus d'évaluation des facteurs ESG relève de chaque équipe de placement, qui décide de la façon d'intégrer les facteurs ESG qui convient le mieux à la stratégie de placement propre à chaque Fonds.

Les facteurs ESG sont également intégrés dans le processus de sélection des titres des Fonds au moyen du recours aux considérations relatives à la controverse. Les considérations relatives à la controverse donnent lieu à un

processus de sélection d'entreprises potentielles, en excluant les entreprises qui ont été impliquées ou qui risquent d'être impliquées dans des controverses reliées aux facteurs ESG posant un risque important pour l'entreprise, tels que des déversements de pétrole, le recours au travail des enfants, les violations des droits de la personne ou la fraude. Les entreprises dont les agissements en matière d'ESG laissent à désirer peuvent produire un bon rendement en termes du prix des actions mais peuvent néanmoins être assujettis à une réaction négative du marché, des mesures réglementaires, des poursuites, des boycottages de la part des consommateurs et des protestations si une controverse en matière d'ESG devait se produire. Ce processus de sélection consiste en l'application d'un filtre d'exclusion éthique où certains titres seront exclus des Fonds pour des motifs d'éthique. Par exemple, et sous réserve de toute modification à la politique d'investissement responsable du gestionnaire, une entreprise sera réputée inadmissible si elle tire plus de 10 % de ses revenus, directement ou indirectement, des produits suivants : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu, jeu, contrats militaires, énergie nucléaire et tabac.

Afin d'assurer une intégration uniforme et cohérente des facteurs ESG dans le processus d'investissement, le gestionnaire a adopté une politique d'investissement responsable le 8 décembre 2017 et a également créé un comité ESG qui est composé de représentants de tous les groupes fonctionnels et toutes les divisions au sein du gestionnaire afin de soutenir l'intégration des facteurs ESG dans l'ensemble de l'organisation.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, soit le placement sous-jacent. Les placements dans des instruments dérivés sont souvent utilisés par des organismes de placement collectif afin de les aider à atteindre leur objectif de placement. Un instrument dérivé se présente habituellement sous la forme d'un contrat entre deux parties. La valeur du contrat est dérivée du cours ou de la valeur d'un placement sous-jacent, par exemple, une devise ou des actions, ou d'un indicateur économique comme les taux d'intérêt ou les indices boursiers. Les contrats à livrer et les options sont des exemples d'instruments dérivés.

Un contrat à livrer est un contrat de vente ou d'achat du placement sous-jacent à un prix déterminé et à une date donnée. Une option confère le droit d'acheter ou de vendre le placement sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période, mais elle ne constitue pas une obligation d'achat ou de vente. Une option d'achat confère le droit d'acheter; une option de vente confère le droit de vendre.



Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres font toutes appel à un échange temporaire de titres en contrepartie de biens donnés en garantie (d'autres titres ou des liquidités) et elles comportent une obligation simultanée de remettre une quantité semblable des mêmes titres à une date future. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prête ses titres par l'entremise d'un agent autorisé à une autre partie (souvent désignée une « contrepartie ») moyennant une rémunération et une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une opération de mise en pension, un fonds vend ses titres contre des liquidités par l'entremise d'un agent autorisé tout en assumant en même temps l'obligation de racheter les mêmes titres contre des liquidités (habituellement à un prix moins élevé) à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération aux termes de laquelle un fonds achète des titres contre des liquidités tout en convenant, en même temps, de les revendre contre des liquidités (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure.

Les Fonds peuvent procéder à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres avec des contreparties canadiennes ou étrangères (souvent des courtiers et des institutions financières) afin de toucher un revenu additionnel. Le revenu tiré des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres provient des frais payés par la contrepartie, de la rémunération que verse la contrepartie pour évaluer les dividendes versés sur les titres prêtés, achetés ou vendus, et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie. Les Fonds qui n'ont pas déjà divulgué qu'ils peuvent procéder à ces opérations doivent remettre aux porteurs de parts un préavis de 60 jours à cet effet.

Chaque Fonds sera assujéti aux plafonds que nous décrivons ci-après et qui s'appliquent aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Chaque Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui répondent aux normes de solvabilité généralement reconnues et qui n'ont aucun lien avec le sous-conseiller en valeurs, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, selon la définition s'y rapportant dans la Norme canadienne 81-102;
- détenir des biens donnés en garantie équivalant à au moins 102 % (ou tout autre pourcentage requis en vertu de la loi) de la valeur marchande des titres prêtés (pour ce qui est des opérations de prêt de titres), vendus (pour ce qui est des opérations de mise en pension) ou achetés (pour ce qui est des opérations de prise en pension), selon le cas;

- ajuster chaque jour ouvrable le montant des biens donnés en garantie afin de s'assurer que la valeur de ces biens par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés équivaut à au moins 102 % (ou tout autre pourcentage requis en vertu de la loi); et
- restreindre la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt ou de mise en pension des titres à un maximum de 50 % (ou tout autre pourcentage requis en vertu de la loi) du total des actifs (ce qui exclut les biens donnés en garantie pour les titres prêtés et les liquidités pour les titres vendus) du Fonds.

Aucun des Fonds ne procède actuellement à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette partie énumère les risques précis auxquels le Fonds est exposé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la signification de chaque type de risque, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette partie indique de façon générale si le Fonds convient ou non à certains types d'épargnants. La pertinence d'investir dans le Fonds dépendant de votre propre situation, nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller financier. Ces renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif.

La méthode utilisée pour déterminer chaque niveau de risque associé aux placements dans les Fonds aux fins de la divulgation dans ce prospectus simplifié est fondée sur la méthode de classification du risque de placement dans le Règlement 81-102 qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2017, en sa version modifiée et mise à jour de temps en temps (la « méthode »). Aux termes de la méthode, le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure, que l'on mesure par l'écart-type du rendement du fonds.

Toutefois, le gestionnaire reconnaît que les autres types de risque peuvent exister, qu'ils soient mesurables ou non. Nous vous rappelons que, tout comme le rendement antérieur d'un Fonds n'est pas forcément indicatif du rendement futur, la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas forcément indicative de la volatilité future. Il peut arriver que la méthode donne un résultat que le gestionnaire estime inapproprié. Dans ce cas, ce dernier peut reclassifier un Fonds à un niveau de risque plus élevé, le cas échéant.



FIERACAPITAL

Selon la méthode, chaque niveau de risque associé à un Fonds décrit dans le présent document est déterminé conformément à la méthode normalisée de classification du risque qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. Si le Fonds ne dispose pas d'un historique de rendement sur au moins dix ans, un index de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds est utilisé comme valeur de substitution pour la période de dix ans. Un niveau de risque associé au placement est attribué à chaque Fonds dans l'une des catégories suivantes :

- Faible – dans le cas des Fonds présentant une fourchette d'écart-type de 0 à moins de 6;
- Faible à moyen – dans le cas des Fonds présentant une fourchette d'écart-type de 6 à moins de 11;
- Moyen – dans le cas des Fonds présentant une fourchette d'écart-type de 11 à moins de 16;
- Moyen à élevé – dans le cas des Fonds présentant une fourchette d'écart-type de 16 à moins de 20;
- Élevé – dans le cas des Fonds présentant une fourchette d'écart-type de 20 ou plus.

L'examen de la catégorie de risque de chaque Fonds se fait chaque année et en cas de changement important de son profil de risque qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de modification visant son objectif ou sa stratégie de placement.

Pour en savoir plus sur la méthode d'établissement du niveau de risque des Fonds, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 800 983-6439, par courriel à info@imaxwealth.com, ou par courrier au 1981 avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5.

Politique en matière de distributions

Cette partie indique le moment où le Fonds effectue une distribution de son revenu et de ses gains en capital. Les distributions sont réinvesties dans le même Fonds, sauf si i) vous nous avisez que vous souhaitez les recevoir en espèces et ii) la distribution en espèces est supérieure à 10 \$ ou iii) vous nous avisez que vous souhaitez réinvestir dans un autre Fonds.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa part des frais d'exploitation communs (y compris des frais de gestion) à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement. Cela signifie que les investisseurs dans un Fonds couvrent indirectement ces frais, ce qui se traduit par des rendements moins élevés.

Le graphique dans cette rubrique vous permet de comparer les frais d'un placement dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables. Il s'agit d'un exemple qui indique la quote-part cumulative des frais que vous auriez payé sur différentes périodes si :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %; et
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais » à la page 20 pour en savoir plus sur les frais des placements dans les Fonds.



Fonds d'obligations à court terme imaxx

Détails du Fonds

Type de fonds :	Revenu fixe à court terme canadien
Date de création du Fonds :	31 mai 2002
Nature des titres offerts – Date de création :	Parts des catégories A et F : 3 juin 2002
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts de catégorie A : 1,00 %, Parts de catégorie F : 0,63 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds d'obligations à court terme imaxx est de préserver le capital et la liquidité tout en générant un revenu élevé. Le Fonds investit essentiellement dans le marché monétaire et les titres à revenu fixe à court terme émis par des gouvernements, des organismes supranationaux ou des entreprises du secteur privé.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'autorisation préalable de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise en raison de modifications apportées à la loi.

Stratégies de placement

Dans le cadre de l'établissement du volet titres à revenu fixe à court terme du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille :

- observe une méthode de placement ascendante et fondamentale;
- mise sur la valeur dans le cadre de l'achat de titres à revenu fixe
- met l'accent sur la qualité du crédit, la durée (durée jusqu'à l'échéance) et la liquidité; et
- a généralement un parti pris pour les sociétés et d'autres titres autres qu'un titre gouvernemental qui pourraient offrir un rendement meilleur.

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe à court terme, pour que la durée du portefeuille du Fonds corresponde à plus ou moins un an de la durée de

l'indice obligataire à court terme FTSE TMX Canada ou de tout indice qui peut le remplacer.

L'actif du Fonds n'est placé que dans des titres à revenu fixe :

- I. de gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada, ou garantis par eux;
- II. de sociétés canadiennes, y compris notamment des titres adossés à des éléments d'actif, des titres adossés à des créances immobilières ou d'autres titres garantis par des créances;
- III. de sociétés non domiciliées au Canada qui émettent des titres de créance au Canada, en dollars canadiens, sur les marchés hors cote canadiens;
- IV. de sociétés et gouvernements étrangers ou supranationaux, à hauteur de 30 % du portefeuille du Fonds.

Le portefeuille maintiendra une cote de crédit moyenne ou supérieure. Afin d'améliorer le rendement, un maximum de 25% de l'actif du Fonds peut être placée dans des titres auxquels aucune cote de crédit n'a été attribuée ou dont la cote de crédit est inférieure à celle des titres de bonne qualité.

Si le Fonds effectue des placements dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) soutenu par des banques, ces placements n'excéderont pas 5 % de l'actif total du Fonds.

Le Fonds peut choisir de placer temporairement la totalité de son actif dans des espèces ou quasi-espèces en réponse à une mauvaise conjoncture boursière, économique et politique ou en attendant de faire des placements.



FIERA CAPITAL

Le Fonds peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, à des fins de couverture ou de non-couverture, pour améliorer le revenu ou réduire le risque de perte. Les instruments dérivés sont couverts par suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres, conformément au règlement. Le Fonds n'utilisera pas les instruments dérivés à des fins spéculatives.

Le Fonds peut également procéder à des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres seront utilisées dans le cadre d'autres stratégies de placement du Fonds de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds et en améliorer le rendement.

Dans le contexte des objectifs de placement et des autres investissements, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension et peut effectuer des placements dans les titres des autres fonds communs, y compris les fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe et les fonds négociés en bourse. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions de mise en pension, les instruments dérivés, les prêts de titres et les placements dans d'autres organismes de placement collectif à partir de la page 31.

Un style de gestion actif peut entraîner une rotation plus élevée des titres en portefeuille. La négociation fréquente a des implications pour vous en tant qu'investisseur.

- Le Fonds peut réaliser des gains en capital imposables que nous pouvons vous distribuer.
- Les frais d'opérations plus élevés sont une dépense du Fonds et payés par l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

La qualité du Fonds est renforcée par un processus formel visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants, en totalité ou en partie :

Risques principaux :

- risques associés à la concentration
- risques associés au crédit
- risques associés aux titres à revenu fixe
- risques associés aux devises
- risques associés aux taux d'intérêt

- risques associés à la réglementation

Risques secondaires :

- risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risques associés aux espèces
- risques associés à la cybersécurité
- risques associés aux instruments dérivés
- risques associés aux fonds négociés en bourse
- risques associés aux transactions importantes
- risques associés à la liquidité
- risques associés aux catégories multiples
- risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risques associés aux déclarations en matière d'impôt
- risques associés à la fiscalité
- risques associés aux fonds sous-jacents
- risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Les épargnants qui recherchent le potentiel de revenus générés par les titres canadiens à revenu fixe à court terme et une appréciation du gain en capital;
- les épargnants qui investissent à court terme;
- les épargnants qui ont une faible tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Principalement sous forme de revenu net distribué mensuellement. Le gestionnaire se réserve le droit de ne pas



FIERACAPITAL

payer une distribution mensuelle. Tout excédent de revenu net et de gains en capital net réalisé est distribué chaque année, en décembre. Nous placerons automatiquement les distributions du Fonds dans d'autres parts du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Frais payés

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement. Les dépenses de chaque catégorie sont suivies séparément. Le tableau suivant vous permet de comparer les frais du placement dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables en vous indiquant les dépenses cumulatives que vous auriez payées sur une certaine période, en présumant que :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %;
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

	1 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	12,50 \$	39,41 \$	69,07 \$	157,22 \$
Catégorie F	4,10 \$	12,93 \$	22,66 \$	51,57 \$

Pour plus de précisions sur les hypothèses retenues pour calculer les montants indiqués, veuillez vous reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document – Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants » à la page 32.



Fonds d'obligations canadiennes imaxx

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Date de création du Fonds :	31 mai 2002
Nature des titres offerts – Date de création :	Parts des catégories A et F : 3 juin 2002
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts de catégorie A : 1,40 %, Parts de catégorie F : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds d'obligations canadiennes imaxx cherche à offrir une croissance stable à long terme sous forme d'intérêts créditeurs et d'une plus-value du capital en effectuant des placements principalement dans des obligations canadiennes dont l'échéance varie ainsi que dans des titres à court terme.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'autorisation préalable de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise en raison de modifications apportées à la loi.

Stratégies de placement

Dans le cadre de l'établissement du portefeuille de titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille :

- observe une méthode de placement ascendante et fondamentale;
- mise sur la valeur dans le cadre de l'achat de titres à revenu fixe;
- met l'accent sur la qualité du crédit, la durée (durée à courir jusqu'à l'échéance) et la liquidité; et
- a généralement un parti pris pour les sociétés et les autres titres autres qu'un titre gouvernemental susceptibles de fournir des rendements plus élevés.

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe de sorte que la durée du portefeuille du Fonds correspond généralement à plus ou moins 2 ans de la durée de l'indice obligataire

universel FTSE TMX Canada ou de tout indice qui peut le remplacer.

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par :

- I. les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada, ou garantis par eux;
- II. les sociétés canadiennes, y compris notamment des titres adossés à des éléments d'actif, des titres adossés à des créances immobilières ou d'autres titres garantis par des créances;
- III. les sociétés non domiciliées au Canada qui émettent des titres de créance au Canada, en dollars canadiens, sur les marchés hors cote canadiens;
- IV. les sociétés et gouvernements étrangers ou supranationaux, à hauteur de 30 % du portefeuille du Fonds.

Le portefeuille maintiendra une cote de crédit moyenne ou supérieure. Afin d'améliorer le rendement, un maximum de 35% de l'actif du Fonds peut être placée dans des titres auxquels aucune cote de crédit n'a été attribuée ou dont la cote de crédit est inférieure à celle des titres de bonne qualité.

Si le Fonds effectue des placements dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) soutenu par des banques, ces placements n'excéderont pas 5 % de l'actif total du Fonds.

Le Fonds peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, à des fins de couverture ou de non-couverture, pour améliorer le revenu ou réduire le risque de perte. Les instruments dérivés sont couverts par suffisamment d'espèces, d'équivalents d'espèces ou



FIERA CAPITAL

d'autres titres, conformément au règlement. Le Fonds n'utilisera pas les instruments dérivés à des fins spéculatives.

Le Fonds peut également procéder à des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres seront utilisées dans le cadre d'autres stratégies de placement du Fonds de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds et en améliorer le rendement.

Dans le contexte des objectifs de placement et des autres investissements, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension et peut effectuer des placements dans les titres des autres fonds communs, y compris les fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe et les fonds négociés en bourse. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions de mise en pension, les instruments dérivés, les prêts de titres et les placements dans d'autres organismes de placement collectif à partir de la page 31.

Un style de gestion actif peut entraîner une rotation plus élevée des titres en portefeuille. La négociation fréquente a des implications pour vous en tant qu'investisseur :

- Le Fonds peut réaliser des gains en capital imposables que nous pouvons vous distribuer;
- Les frais d'opérations plus élevés sont une dépense du Fonds et payés par l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

La qualité du Fonds est renforcée par un processus formel visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants, en totalité ou en partie :

Risques principaux :

- risques associés à la concentration
- risques associés au crédit
- risques associés aux titres à revenu fixe
- risques associés aux devises
- risques associés aux taux d'intérêt
- risques associés à la réglementation

Risques secondaires :

- risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risques associés aux espèces
- risques associés à la cybersécurité
- risques associés aux instruments dérivés
- risques associés aux fonds négociés en bourse
- risques associés aux transactions importantes
- risques associés à la liquidité
- risques associés aux catégories multiples
- risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risques associés aux déclarations en matière d'impôt
- risques associés à la fiscalité
- risques associés aux fonds sous-jacents
- risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Les épargnants qui recherchent le potentiel de revenus et de gains en capital générés par les titres canadiens à revenu fixe;
- les épargnants qui investissent à moyen terme;
- les épargnants qui peuvent accepter un faible niveau de risque associé au placement.

Politique en matière de distributions

Principalement sous forme de revenu net distribué mensuellement. Le gestionnaire se réserve le droit de ne pas payer une distribution mensuelle. Tout excédent de revenu net et de gains en capital net réalisé est distribué chaque année, en décembre. Nous placerons automatiquement les



FIERA CAPITAL

distributions du Fonds dans d'autres parts du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Frais payés

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement du Fonds. Les dépenses de chaque catégorie sont suivies séparément. Le tableau suivant vous permet de comparer les frais des placements dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables en vous indiquant les dépenses cumulatives que vous auriez payées sur une certaine période, en presumant que :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;

- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %;
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	15,80 \$	49,81 \$	87,30 \$	198,73 \$
Catégorie F	4,50 \$	14,19 \$	24,87 \$	56,60 \$

Pour plus de précisions sur les hypothèses retenues pour calculer les montants indiqués, veuillez vous reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document – Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants » à la page 32.



Fonds canadien à versement fixe imaxx

Détails du Fonds

Type de fonds :	Équilibré d'actions canadiennes
Date de création du Fonds :	31 mai 2002
Nature des titres offerts – Date de création :	Parts des catégories A0, A2, A3, A5, F0, F2, F3 et F5. Parts des catégories A2 et F2, initialement offertes comme parts des catégories A et F respectivement, à compter du 3 juin 2002. Parts des catégories A0, A3, A5, F0, F3 et F5, initialement offertes le 18 mai 2017
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts de catégories A0, A2, A3 et A5 : 1,95 %, Parts de catégories F0, F2, F3 et F5 : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds canadien à versement fixe imaxx consiste à offrir un revenu mensuel constant de même qu'une certaine plus-value du capital en effectuant des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe, parts de fiducies de placement et titres de participation canadiens.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'autorisation préalable de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise en raison de modifications apportées à la loi.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est très diversifié. En plus de détenir des titres de participation et des titres à revenu fixe de bonne qualité, le portefeuille peut comprendre des fiducies, des options couvertes, des débentures convertibles, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des FNB et autres titres semblables, ce qui permet d'améliorer les rendements ou d'atténuer les risques. La composition de l'actif du Fonds comprend généralement 60 à 90 % de titres de participation et 10 à 40 % de titres à revenu fixe, y compris les espèces et les quasi-espèces. Le

gestionnaire de portefeuille peut placer jusqu'à 30 % du portefeuille dans des titres étrangers.

Titres de participation de base

L'analyse de l'entreprise est effectuée du point de vue d'un propriétaire d'entreprise, avec un accent sur :

- Durabilité : les flux de trésorerie, les profits, les dividendes et l'accès à du financement stables et prévisibles.
- Qualité : une équipe de direction compétente et engagée, une position concurrentielle défendable, la rentabilité
- Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les considérations relatives à la controverse.
- Potentiel de croissance : les revenus, les bénéfices, les flux de trésorerie et les dividendes.
- Les dividendes représentent une partie importante des rendements totaux du capital à long terme, peuvent servir de protection en période de faiblesse du marché et indiquent fréquemment la prévisibilité de la qualité et du flux de trésorerie.

Valorisation : Les titres de participation sont sélectionnés en fonction de leur escompte par rapport à une valeur réputée



FIERACAPITAL

être juste et dans le contexte de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des risques de perte, et leur contribution à la diversification totale du portefeuille.

Titres à revenu fixe de base

Dans le cadre de l'établissement du volet titres à revenu fixe du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille :

- observe une méthode de placement ascendante et fondamentale;
- mise sur la valeur dans le cadre de l'achat de titres à revenu fixe;
- met l'accent sur la qualité du crédit, la durée (durée jusqu'à l'échéance) et la liquidité;
- privilégie généralement les titres de sociétés et titres autres que des titres gouvernementaux recelant un potentiel de rendement supérieur à la moyenne.

Si le Fonds effectue un placement dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) soutenu par des banques, ces placements n'excéderont pas 5 % de l'actif total du Fonds.

Positions tactiques

- Jusqu'à 10 % du Fonds peut être affecté à des positions tactiques.
- Les positions tactiques peuvent comprendre les titres de situations particulières et les expositions aux facteurs déterminés par le gestionnaire et gérés dans le contexte de l'ensemble du portefeuille, afin d'améliorer le rendement et d'atténuer le risque.
- Les positions tactiques peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les reprises à la suite de situations particulières, l'arbitrage, l'utilisation de la méthode alternative de la structure du capital et des marchandises.

Le Fonds peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, à des fins de couverture ou de non-couverture, pour améliorer le revenu. Les instruments dérivés sont couverts par suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres, conformément au règlement. Le Fonds n'utilisera pas les instruments dérivés à des fins spéculatives.

Le Fonds peut également procéder à des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres seront utilisées dans le cadre d'autres stratégies de placement du Fonds de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds et en améliorer le rendement.

Dans le contexte des objectifs de placement et des autres investissements, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension et peut effectuer des placements à concurrence de 100 % de ses actifs dans les titres des autres fonds communs, y compris les fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe, et les fonds négociés en bourse. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions de mise en pension, les instruments dérivés, les prêts de titres et les placements dans d'autres organismes de placement collectif à partir de la page 31.

Le Fonds peut choisir de placer temporairement la totalité de son actif dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe en réponse aux conditions de marché ou en attendant de faire des placements.

Un style de gestion actif peut entraîner une rotation plus élevée des titres en portefeuille. La négociation fréquente a des implications pour vous en tant qu'investisseur :

- Le Fonds peut réaliser des gains en capital imposables que nous pouvons vous distribuer;
- Les frais d'opérations plus élevés sont une dépense du Fonds et payés par l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

La qualité du Fonds est renforcée par un processus formel visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds effectue des placements dans les titres de participation et les titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et, par conséquent, sa valeur est affectée par le cours des actions et des obligations, ainsi que les fluctuations du change. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants, en totalité ou en partie :

Risques principaux :

- risques associés au crédit
- risques associés aux actions
- risques associés aux titres à revenu fixe
- risques associés aux devises
- risques associés aux placements dans des titres étrangers
- risques associés aux taux d'intérêt



FIERA CAPITAL

- risques associés à la réglementation

Risques secondaires :

- risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risques associés à la dépréciation du capital
- risques associés aux espèces
- risques associés aux produits de base
- risques associés à la concentration
- risques associés à la cybersécurité
- risques associés aux instruments dérivés
- risques associés aux marchés émergents
- risques associés aux fonds négociés en bourse
- risques associés aux transactions importantes
- risques associés à la liquidité
- risques associés aux catégories multiples
- risques associés à la spécialisation sectorielle ou à la concentration géographique
- risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risques associés aux petites sociétés
- risques associés aux déclarations en matière d'impôt
- risques associés à la fiscalité
- risques associés aux fonds sous-jacents
- risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Les épargnants à la recherche d'un flux constant de revenus et de la croissance modeste du capital;
- les épargnants qui investissent à moyen et à long terme;
- les épargnants qui ont une tolérance faible à moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Il n'y a pas de distribution mensuelle pour les parts des catégories A0 et F0. Pour les parts des catégories A2, F2, A3, F3, A5 et F5, le Fonds s'engage à effectuer une distribution mensuelle fixe sur son revenu net, ses gains en capital net réalisés et, dans la mesure nécessaire, un remboursement de capital (net des dépenses). La distribution mensuelle cible par part est présentement fixée à 0,02 \$ par mois pour les parts des catégories A2 et F2. La distribution mensuelle cible par part est présentement fixée à 0,03 \$ par mois pour les parts des catégories A3 et F3. La distribution mensuelle cible par part est présentement fixée à 0,05 \$ par mois pour les parts des catégories A5 et F5. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le taux de la distribution mensuelle par part en tout temps sans prévenir les porteurs de parts. Une partie des distributions du Fonds peut provenir du rendement du capital, lequel n'est pas imposable mais réduit généralement le prix de base rajusté de vos parts. Il est possible que la distribution payée par le Fonds puisse être plus élevée que le rendement des placements du Fonds. Lorsque cela se produit, la différence entre la distribution payée et le placement du Fonds est composée du capital du porteur de parts. Le rendement du capital dans le cadre de la distribution réduira la valeur de votre placement en fonction du montant du capital qui vous est remis dans la distribution. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 26. Les revenus nets excédentaires et les gains en capital nets réalisés seront distribués chaque année, en décembre. Nous placerons automatiquement les distributions du Fonds dans d'autres parts du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Frais payés

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement du Fonds. Les dépenses de chaque catégorie sont suivies séparément. Le tableau suivant vous permet de comparer les frais d'un placement dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables en vous indiquant les dépenses cumulatives que



FIERACAPITAL

vous auriez payées sur une certaine période, en présumant que :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %; et
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

Pour plus de précisions sur les hypothèses retenues pour calculer les montants indiqués, veuillez vous reporter à la rubrique

« Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document – Frais du Fonds payables indirectement par les épargnants » à la page 32.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A0	24,30 \$	76,61 \$	134,27 \$	305,64 \$
Catégorie A2	23,00 \$	72,51 \$	127,09 \$	289,29 \$
Catégorie A3	21,40 \$	67,46 \$	118,25 \$	269,17 \$
Catégorie A5	22,50 \$	70,93 \$	124,33 \$	283,00 \$
Catégorie F0	11,70 \$	36,88 \$	64,65 \$	147,16 \$
Catégorie F2	11,20 \$	35,31 \$	61,89 \$	140,87 \$
Catégorie F3	7,70 \$	24,27 \$	42,55 \$	96,85 \$
Catégorie F5	11,60 \$	36,57 \$	64,10 \$	145,90 \$



Fonds canadien de dividendes Plus imaxx

Détails du Fonds

Type de fonds :	Actions canadiennes de revenu et de dividendes
Date de création du fonds :	31 mai 2006
Nature des titres offerts - Date de création :	Parts des catégories A0 et A4 et parts de catégories F0 et F4. Parts de catégories A4 et F4 initialement offertes comme parts des catégories A et F, respectivement, à compter du 31 mai 2006. Parts des catégories A0 et F0 offertes d'abord à compter du 18 mai 2017.
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts des catégories A0 et A4 : 2,00 %, parts des catégories F0 et F4 : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds canadien de dividendes Plus imaxx consiste à favoriser la croissance du capital à long terme et la possibilité d'un revenu mensuel, en investissant principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes qui versent des dividendes. Aux fins de diversification, le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe, des parts de fiducies de placement et des actions de sociétés mondiales.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'autorisation préalable de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise en raison de modifications apportées à la loi.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est très diversifié. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des titres étrangers. On peut également investir dans des titres à revenu fixe pour améliorer le revenu, pour gérer la volatilité et la liquidité ou pour exploiter des possibilités de rendement ajusté en fonction du risque aux différents niveaux de la structure du capital. Le portefeuille peut comprendre des fiducies, des options couvertes, des

débiteures convertibles, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des FNB et d'autres titres semblables, ce qui permet d'améliorer les rendements ou d'atténuer les risques.

L'analyse de l'entreprise est effectuée du point de vue d'un propriétaire d'entreprise, avec un accent sur :

- Durabilité : les flux de trésorerie, les profits, les dividendes et l'accès à du financement stables et prévisibles.
- Qualité : une équipe de direction compétente et engagée, une position concurrentielle défendable, la rentabilité.
- Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les considérations relatives à la controverse.
- Potentiel de croissance : les revenus, les bénéfices, les flux de trésorerie et les dividendes.
- Les dividendes représentent une partie importante des rendements totaux du capital à long terme, peuvent servir de protection en période de faiblesse du marché et indiquent fréquemment la prévisibilité de la qualité et du flux de trésorerie.

Valorisation : Les titres de participation sont sélectionnés en fonction de leur escompte par rapport à une valeur réputée être juste et dans le contexte de l'évaluation par les



FIERA CAPITAL

gestionnaires de portefeuilles des risques de perte, et leur contribution à la diversification totale du portefeuille.

Si le Fonds effectue des placements dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) soutenu par des banques, ces placements n'excéderont pas 5 % de l'actif total du Fonds.

Le Fonds peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, à des fins de couverture ou de non-couverture, pour améliorer le revenu. Les instruments dérivés sont couverts par suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres, conformément au règlement. Le Fonds n'utilisera pas les instruments dérivés à des fins spéculatives.

Le Fonds peut également procéder à des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres seront utilisées dans le cadre d'autres stratégies de placement du Fonds de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds et en améliorer le rendement.

Dans le contexte des objectifs de placement et des autres investissements, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension et peut effectuer des placements dans les titres des autres fonds communs, y compris les fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe, et les fonds négociés en bourse. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions de mise en pension, les instruments dérivés, les prêts de titres et les placements dans d'autres organismes de placement collectif à partir de la page 31.

Le Fonds peut choisir de placer temporairement la totalité de son actif dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe en réponse aux conditions de marché ou en attendant de faire des placements.

La qualité du Fonds est renforcée par un processus formel visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds effectue principalement des placements dans des titres de participation canadiens et américains et, par conséquent, sa valeur est affectée par le cours des actions, ainsi que les fluctuations du change et des taux d'intérêt. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants, en totalité ou en partie :

Risques principaux :

- risques associés aux actions
- risques associés aux devises

- risques associés aux placements dans des titres étrangers
- risques associés aux taux d'intérêt
- risques associés à la réglementation

Risques secondaires :

- risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risques associés à la dépréciation du capital
- risques associés aux espèces
- risques associés aux produits de base
- risques associés à la concentration
- risques associés au crédit
- risques associés à la cybersécurité
- risques associés aux instruments dérivés
- risques associés aux marchés émergents
- risques associés aux fonds négociés en bourse
- risques associés aux titres à revenu fixe
- risques associés aux transactions importantes
- risques associés à la liquidité
- risques associés aux catégories multiples
- risques associés à la spécialisation sectorielle ou à la concentration géographique
- risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risques associés aux petites sociétés
- risques associés aux déclarations en matière d'impôt
- risques associés à la fiscalité
- risques associés aux fonds sous-jacents
- risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés



FIERA CAPITAL

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Les épargnants qui recherchent la croissance du capital à long terme;
- les épargnants à la recherche de distributions sous forme de revenu de dividendes;
- les épargnants qui ont une tolérance faible à moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Il n'y a pas de distribution mensuelle pour les parts des catégories A0 et F0. Pour les parts des catégories A4 et F4, le Fonds s'engage à effectuer une distribution mensuelle fixe de son revenu net, des gains en capital net réalisés et, dans la mesure du possible, un remboursement de capital (net des dépenses). La distribution mensuelle cible par part est présentement fixée à 0,04 \$ par mois pour les parts des catégories A4 et F4. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le taux de la distribution mensuelle par part en tout temps sans prévenir les porteurs de parts. Une partie des distributions du Fonds peut provenir du rendement du capital, lequel n'est pas imposable mais réduit généralement le prix de base rajusté de vos parts. Il est possible que la distribution payée par le Fonds soit plus élevée que le rendement des placements du Fonds. Lorsque cela se produit, la différence entre la distribution payée et le placement du Fonds est composée du capital du porteur de parts. Le rendement du capital dans le cadre de la distribution réduira la valeur de votre placement en fonction du montant du capital qui vous est remis dans la distribution. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 26. Les revenus nets excédentaires et les gains en capital nets réalisés seront distribués chaque année, en décembre. Nous placerons automatiquement les distributions du Fonds dans d'autres parts du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Frais payés

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement du Fonds. Les dépenses de chaque catégorie sont suivies séparément. Le tableau suivant vous permet de comparer les frais d'un placement dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables en vous indiquant les dépenses cumulatives que vous auriez payées sur une certaine période, en présumant que :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %;
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A0	17,00 \$	53,59 \$	93,94 \$	213,82 \$
Catégorie A4	11,20 \$	35,31 \$	61,89 \$	140,87 \$
Catégorie F0	9,80 \$	30,89 \$	54,15 \$	123,26 \$
Catégorie F4	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Pour plus de précisions sur les hypothèses retenues pour calculer les montants indiqués, veuillez vous reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document – Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants » à la page 32.



Fonds d'actions de croissance imaxx

Détails du Fonds

Type de fonds :	Actions en majorité canadiennes
Date de création du fonds :	31 mai 2002
Nature des titres offerts - Date de création :	Parts des catégories A et F : 3 juin 2002
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts de catégorie A : 2,00 %, parts de catégorie F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds d'actions de croissance imaxx consiste à produire une plus-value du capital à long terme en effectuant des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens choisis qui comportent un fort potentiel de croissance.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'autorisation préalable de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise en raison de modifications apportées à la loi.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est diversifié. En plus des titres de participation émis par les sociétés canadiennes et américaines, le portefeuille peut comprendre des fiducies, des titres internationaux, des options couvertes, des débetures convertibles, des obligations à rendement élevé et de bonne qualité, des actions privilégiées, des FNB et d'autres titres semblables qui permettent d'améliorer les rendements ou d'atténuer les risques. Plus de 50 % de l'actif du Fonds sera investi dans des titres canadiens.

Titres de participation de base

Conformément aux objectifs du Fonds, l'analyse de l'entreprise est effectuée du point de vue d'un propriétaire d'entreprise, avec un accent sur :

- Potentiel de croissance : les revenus, les bénéfices, les flux de trésorerie et les dividendes. Faire preuve de leadership et d'avantage durable.
- Valorisation : les titres ayant un prix inférieur à la valeur fondamentale de l'entreprise sous-jacente dans le contexte du risque réputé de perte.
- Qualité : Une équipe de direction compétente et engagée, une position concurrentielle défendable et la rentabilité.
- les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les considérations relatives à la controverse.
- Les dividendes représentent une partie importante des rendements totaux du capital à long terme, peuvent servir de protection en période de faiblesse du marché et indiquent fréquemment la prévisibilité de la qualité et du flux de trésorerie.

Les titres de participation sont sélectionnés en fonction de leur escompte par rapport à une valeur à long terme réputée être juste et dans le contexte de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuilles des risques de perte, et leur contribution à la diversification totale du portefeuille.

Positions tactiques

- Jusqu'à 10 % du Fonds peut être affecté aux positions tactiques.
- Les positions tactiques peuvent comprendre les titres de situations particulières et les expositions à des facteurs déterminés par le gestionnaire et gérés



FIERA CAPITAL

dans le contexte de l'ensemble du portefeuille, afin d'améliorer le rendement et d'atténuer le risque.

- Les positions tactiques peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les reprises à la suite de situations particulières, l'arbitrage, l'utilisation de la méthode alternative de la structure du capital et des marchandises.

Jusqu'à 49 % du portefeuille du Fonds pourrait être investi dans des émetteurs étrangers.

Si le Fonds effectue des placements dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) soutenu par des banques, ces placements n'excéderont pas 5 % de la valeur de l'actif du Fonds, dans l'ensemble.

Le Fonds peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, à des fins de couverture ou de non-couverture, pour améliorer le revenu. Les instruments dérivés sont couverts par suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres, conformément au règlement. Le Fonds n'utilisera pas les instruments dérivés à des fins spéculatives.

Le Fonds peut également procéder à des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres seront utilisées dans le cadre d'autres stratégies de placement du Fonds de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds et en améliorer le rendement.

Dans le contexte des objectifs de placement et des autres investissements, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension et peut effectuer des placements dans les titres des autres fonds communs, y compris les fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe, et les fonds négociés en bourse. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions de mise en pension, les instruments dérivés, les prêts de titres et les placements dans d'autres organismes de placement collectif à partir de la page 31.

Le Fonds peut choisir de placer temporairement la totalité de son actif dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe en réponse aux conditions de marché ou en attendant de faire des placements.

Un style de gestion actif peut entraîner une rotation plus élevée des titres en portefeuille. La négociation fréquente a des implications pour vous en tant qu'investisseur :

- Le Fonds peut réaliser des gains en capital imposables que nous pouvons vous distribuer;
- Les frais d'opérations plus élevés sont une dépense du Fonds et payés par l'actif du Fonds, ce qui peut réduire vos déclarations.

La qualité du Fonds est renforcée par un processus formel visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds effectue principalement des placements dans des titres de participation canadiens et mondiaux et, par conséquent, sa valeur est affectée par le cours des actions ainsi que les fluctuations du change. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants, en totalité ou en partie :

Risques principaux :

- risques associés aux actions
- risques associés aux devises
- risques associés aux placements dans des titres étrangers
- risques associés aux taux d'intérêt
- risques associés à la réglementation

Risques secondaires :

- risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risques associés à la dépréciation du capital
- risques associés aux espèces
- risques associés aux produits de base
- risques associés à la concentration
- risques associés au crédit
- risques associés à la cybersécurité
- risques associés aux instruments dérivés
- risques associés aux marchés émergents
- risques associés aux fonds négociés en bourse
- risques associés aux titres à revenu fixe
- risques associés aux transactions importantes
- risques associés à la liquidité



FIERA CAPITAL

- risques associés aux catégories multiples
- risques associés à la spécialisation sectorielle ou à la concentration géographique
- risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risques associés aux petites sociétés
- risques associés aux déclarations en matière d'impôt
- risques associés à la fiscalité
- risques associés aux fonds sous-jacents
- risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Les épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme;
- les épargnants à la recherche d'un fonds d'actions canadiennes qui met l'accent sur les sociétés recelant un excellent potentiel de croissance; et
- les épargnants qui ont une tolérance faible à moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Les gains en capital nets réalisés et le revenu net sont distribués chaque année, en décembre. Nous placerons

automatiquement les distributions du Fonds dans d'autres parts du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Frais payés

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement du Fonds. Les dépenses de chaque catégorie sont suivies séparément. Le tableau suivant vous permet de comparer les frais d'un placement dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables en vous indiquant les dépenses cumulatives que vous auriez payées sur une certaine période, en presumant que :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %;
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	24,60 \$	77,55 \$	135,93 \$	309,42 \$
Catégorie F	12,90 \$	40,67 \$	71,28 \$	162,25 \$

Pour plus de précisions sur les hypothèses retenues pour calculer les montants indiqués, veuillez vous reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document – Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants » à la page 32.



Fonds mondial à versement fixe imaxx

Détails du Fonds

Type de fonds :	Actions mondiales équilibrées
Date de création du fonds :	31 mai 2002
Nature des titres offerts - Date de création :	Parts des catégories A0 et F0 : 3 juin 2002 Parts des catégories A3, A4, F3 et F4 : 22 mai 2018
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts des catégories A0, A3 et A4 : 2,10 % Part des catégories F0, F3 et F4 : 1,10 % 1,10 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds mondial à versement fixe imaxx consiste à produire une croissance du capital et du revenu à long terme en effectuant des placements principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'autorisation préalable de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise en raison de modifications apportées à la loi.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est très diversifié. En plus de détenir des titres de participation et des titres à revenu fixe de bonne qualité, le portefeuille peut comprendre des fiducies, des options couvertes, des débetures convertibles, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des FNB et autres titres semblables, ce qui permet d'améliorer les rendements ou d'atténuer les risques. La composition de l'actif du Fonds comprend généralement 60 à 90 % de titres de participation et 10 à 40 % de titres à revenu fixe, y compris les espèces et les quasi-espèces. Le gestionnaire de portefeuille peut placer jusqu'à 100 % du portefeuille dans des titres étrangers.

Titres de participation de base

L'analyse de l'entreprise est effectuée du point de vue d'un propriétaire d'entreprise, avec un accent sur :

- Durabilité : les flux de trésorerie, les profits, les dividendes et l'accès à du financement stables et prévisibles.
- Qualité : une équipe de direction compétente et engagée, une position concurrentielle défendable, la rentabilité
- Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les considérations relatives à la controverse.
- Potentiel de croissance : les revenus, les bénéfices, les flux de trésorerie et les dividendes.
- Dividendes : les dividendes représentent une partie importante des rendements totaux du capital à long terme, peuvent servir de protection en période de faiblesse du marché et indiquent fréquemment la prévisibilité de la qualité et du flux de trésorerie.

Valorisation : Les titres de participation sont sélectionnés en fonction de leur escompte par rapport à une valeur réputée être juste et dans le contexte de l'évaluation par les gestionnaires des risques de perte, et leur incidence sur la diversification totale du portefeuille.



FIERACAPITAL

Titres à revenu fixe de base

Dans le cadre de l'établissement du volet titres à revenu fixe du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille :

- observe une méthode de placement ascendante et fondamentale;
- mise sur la valeur dans le cadre de l'achat de titres à revenu fixe;
- met l'accent sur la qualité du crédit, la durée (durée jusqu'à l'échéance) et la liquidité;
- privilégie généralement les titres de sociétés et titres autres que des titres gouvernementaux recelant un potentiel de rendement supérieur à la moyenne.

Positions tactiques

- Jusqu'à 10 % du Fonds peut être affecté à des positions tactiques.
- Les positions tactiques peuvent comprendre les titres de situations particulières et les expositions aux facteurs déterminés par le gestionnaire et gérés dans le contexte de l'ensemble du portefeuille, afin d'améliorer le rendement et d'atténuer le risque.
- Les placements dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) soutenu par des banques n'excéderont pas 5 % de la valeur totale du Fonds.

Le Fonds peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, à des fins de couverture ou de non-couverture, pour améliorer le revenu. Les instruments dérivés sont couverts par suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres, conformément au règlement. Le Fonds n'utilisera pas les instruments dérivés à des fins spéculatives.

Le Fonds peut également procéder à des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres seront utilisées dans le cadre d'autres stratégies de placement du Fonds de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds et en améliorer le rendement.

Dans le contexte des objectifs de placement et des autres investissements, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension et peut effectuer des placements à concurrence de 100 % de ses actifs dans les titres des autres fonds communs, de fonds négociés en bourse et de fonds en gestion commune, y compris les fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe. Aucun pourcentage fixe de la valeur de l'actif net du Fonds qui peut être investi dans d'autres fonds communs n'a été fixé. En

choisissant les fonds sous-jacents, nous évaluons une variété de critères, y compris :

- le style de gestion
- le rendement des placements et sa constance
- le niveau de tolérance au risque
- les procédures de déclaration des renseignements
- le gestionnaire du portefeuille
- la contribution à la diversification du portefeuille
- la similarité des stratégies de placement

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions de mise en pension, les instruments dérivés, les prêts de titres et les placements dans d'autres organismes de placement collectif à partir de la page 31.

Le Fonds peut choisir de placer temporairement la totalité de son actif dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe en réponse aux conditions de marché ou en attendant de faire des placements.

Un style de gestion actif peut entraîner une rotation plus élevée des titres en portefeuille. La négociation fréquente a des implications pour vous en tant qu'investisseur :

- Le Fonds peut réaliser des gains en capital imposables que nous pouvons vous distribuer;
- Les frais d'opérations plus élevés sont une dépense du Fonds et payés par l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

La qualité du Fonds est renforcée par un processus formel visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds effectue des placements dans les titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux, et, par conséquent, sa valeur est affectée par le cours des actions et de l'obligation, ainsi que les fluctuations du change. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants, en totalité ou en partie :

Risques principaux :

- risques associés au crédit
- risques associés aux actions



FIERA CAPITAL

- risque associé aux titres à revenu fixe
- risques associés aux devises
- risques associés aux placements dans des titres étrangers
- risques associés aux taux d'intérêt
- risques associés à la réglementation

Risques secondaires :

- risques associés aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risques associés à la dépréciation du capital
- risques associés aux espèces
- risques associés aux produits de base
- risques associés à la concentration
- risques associés à la cybersécurité
- risques associés aux instruments dérivés
- risques associés aux marchés émergents
- risques associés aux fonds négociés en bourse
- risques associés à la liquidité
- risques associés aux transactions importantes
- risques associés aux catégories multiples
- risques associés à la spécialisation sectorielle ou à la concentration géographique
- risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risques associés aux petites sociétés
- risques associés aux déclarations en matière d'impôt
- risques associés à la fiscalité
- risques associés aux fonds sous-jacents
- risques associés à la volatilité des marchés et à la perturbation des marchés

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans cet organisme? » à la page 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun de ces risques.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Les épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme avec un flux constant de revenu;
- les épargnants qui ont un horizon temporel de placement à moyen et à long terme;
- les épargnants qui ont une tolérance faible à moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Il n'y a pas de distribution mensuelle pour les parts des catégories A0 et F0.

Pour les parts des catégories A3, A4, F3 et F4, le Fonds entend effectuer une distribution mensuelle fixe de son revenu net, des gains en capital net réalisés et, dans la mesure nécessaire, un remboursement de capital (net des dépenses). La distribution mensuelle cible prévue par part est fixée à 0,03 \$ par mois pour les parts des catégories A3 et F3. La distribution mensuelle cible prévue par part est fixée à 0,04 \$ par mois pour les parts des catégories A4 et F4. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le taux de la distribution mensuelle par part en tout temps sans prévenir les porteurs de parts. Une partie des distributions du Fonds peut provenir du rendement du capital, lequel n'est pas imposable mais réduit généralement le prix de base rajusté de vos parts. Il est possible que la distribution payée par le Fonds soit plus élevée que le rendement des placements du Fonds.

Lorsque cela se produit, la différence entre la distribution payée et le placement du Fonds est composée du capital du porteur de parts. Le rendement du capital dans le cadre de la distribution réduira la valeur de votre placement en fonction du montant du capital qui vous est remis dans la distribution. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 24. Les revenus nets excédentaires et les gains en capital nets réalisés seront distribués chaque année, en décembre. Nous placerons automatiquement les distributions du Fonds dans d'autres parts du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.



Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Frais payés

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs à même ses actifs, ce qui réduit le rendement du placement du Fonds. Les dépenses de chaque catégorie sont suivies séparément. Le tableau suivant vous permet de comparer les frais d'un placement dans le Fonds à ceux d'autres fonds communs semblables en vous indiquant les dépenses cumulatives que vous auriez payées sur une certaine période, en présumant que :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds;
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %;
- vous avez payé le même RFG que celui que vous avez payé au cours du dernier exercice révolu du Fonds.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A0	23,30 \$	73,45 \$	128,75 \$	293,06 \$
Catégorie A3	23,20 \$	73,14 \$	128,19 \$	291,81 \$
Catégorie A4	22,20 \$	69,99 \$	122,67 \$	279,23 \$
Catégorie F0	11,70 \$	36,88 \$	64,65 \$	147,16 \$
Catégorie F3	11,70 \$	36,88 \$	64,65 \$	147,16 \$
Catégorie F4	11,40 \$	35,94 \$	62,99 \$	143,39 \$

Pour plus de précisions sur les hypothèses retenues pour calculer les montants indiqués, veuillez vous reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document – Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants » à la page 28.



Corporation Fiera Capital

Offrant des parts des catégories A et F des
Fonds d'obligations à court terme imaxx
Fonds d'obligations canadiennes imaxx
Fonds d'actions de croissance imaxx

et

offrant des parts des catégories A0, A2, A3, A5, F0, F2, F3 et F5 du
Fonds canadien à versement fixe imaxx

et

offrant des parts des catégories A0, A4, F0 et F4 du
Fonds canadien de dividendes Plus imaxx

et

offrant des parts des catégories A0, A3, A4, F0, F3 et F4 du
Fonds mondial à versement fixe imaxx

Des renseignements supplémentaires sur ces Fonds figurent dans la notice annuelle des Fonds, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pourrez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 866 462-9946, ou en vous adressant à votre conseiller financier ou courtier, ou encore par courriel à l'adresse info@imaxxwealth.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web des Fonds (imaxxwealth.com) ou sur le site internet sedar.com, ou en communiquant avec :

Corporation Fiera Capital
1981 avenue McGill College, Bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0H5
866-462-9946